



ÉLECTRICITÉ



ÉCLAIRAGE PUBLIC



BORNES DE RECHARGE



ECONOMIES D'ÉNERGIES



CONTRÔLE



GROUPEMENTS D'ACHATS

2^{ème} semestre 2021

Recueil des Actes Administratifs 2021

(Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales
articles L.2121-24, L.2121-29 et R2121-10)



Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50)

11 rue Dame Denise

50 000 - Saint-Lô

www.sdem50.fr

Répertoire par date

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL ET DU COMITÉ SYNDICAL			
N°	DATE	OBJET	PAGES
BS-2021-12	30 septembre 2021	Marché de fourniture pour l'infogérance du parc informatique du SDEM50 et renouvellement du secteur.	6
BS-2021-13	30 septembre 2021	Demande de subvention pour le marché relatif à la construction d'une chaufferie bois et du réseau de chaleur associé à Coutances (quartier Claire-Fontaines).	6
CS-2021-39	14 octobre 2021	Contrat de concession pour la distribution publique d'électricité de Chausey	7
CS-2021-40	14 octobre 2021	Modification statutaire de Villedieu Intercom	8
CS-2021-41	14 octobre 2021	Convention de rattachement d'ouvrages gaz – commune d'Eroudeville	9
CS-2021-42	14 octobre 2021	Convention d'occupation des locaux rue dame Denise avec le CD50	10
CS-2021-43	14 octobre 2021	Projet d'installation d'une station multi-énergies à Torigny les Villes	10
CS-2021-44	14 octobre 2021	Réalisation d'une station multi-énergies à Torigny les Villes	11
CS-2021-45	14 octobre 2021	Convention programme WATTY à l'école – Années scolaires 2021-2022 et 2022-2023	12
CS-2021-46	14 octobre 2021	Action de coopération internationale – Convention avec Electriciens sans frontières	13
CS-2021-47	14 octobre 2021	Marché d'études : Audits énergétiques et études de substitution de chaufferies	14
CS-2021-48	14 octobre 2021	Avenant de transfert – Marché « Etudes et travaux d'électrification, éclairage public, génie civil pour réseaux de télécommunications. Exploitation et maintenance des installations d'éclairage public (lot4 – sturno)	15
CS-2021-49	14 octobre 2021	Transfert de la compétence « autorité organisatrice de distribution de gaz » au SDEM50 – 4 communes	16
CS-2021-50	14 octobre 2021	Décision modificative n°1 du budget principal et budget annexe réseaux de chaleur	17
CS-2021-51	14 octobre 2021	Modification des AP/CP	18

CS-2021-52	14 octobre 2021	Développement du biométhane dans la Manche et rôle du SDEM50	20
CS-2021-53	14 octobre 2021	Participation des communes pour la réalisation d'audits énergétiques et études techniques de substitution de chaufferies ainsi que pour l'acquisition d'un logiciel de suivi des consommations énergétiques – Programme ACTEE	21
CS-2021-54	14 octobre 2021	Programme pédagogique à la transition énergétique des collèges – GAÏA 50	22
CS-2021-55	14 octobre 2021	Mise à jour du tableau des effectifs du SDEM50	24
CS-2021-56	14 octobre 2021	Adhésion à la mission référent signalement du centre de gestion de la Manche	25
BS-2021-14	25 novembre 2021	Groupement de commandes pour la recherche d'amiante	26
CS-2021-57	9 décembre 2021	Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 14 octobre 2021	27
CS-2021-58	9 décembre 2021	Adhésion de VILLEDIEU INTERCOM à la compétence « infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz » (GNV) ou hydrogène	27
CS-2021-59	9 décembre 2021	Guide tarifaire 2022	28
CS-2021-60	9 décembre 2021	Convention d'objectifs avec ASTRE Services pour la réalisation d'action de médiation et de sensibilisation aux économies d'énergie	29
CS-2021-61	9 décembre 2021	Avenant n°3 au contrat de concession GAZ conclu avec GRDF – modification de périmètre	30
CS-2021-62	9 décembre 2021	Avenant n°3 au marché de travaux, d'éclairage public, de génie civil pour réseaux de télécommunications pour l'adoption de mesures visant à améliorer la trésorerie des entreprises titulaires	31
CS-2021-63	9 décembre 2021	Convention Avenir conclue avec ENEDIS pour le développement de la mobilité électrique	32
CS-2021-64	9 décembre 2021	Convention de partenariat entre le TEN et la région Normandie pour la réalisation d'actions autour de la transition énergétique	33
CS-2021-65	9 décembre 2021	Convention de transfert des droits et obligations pour le périmètre de CHAUSEY	34
CS-2021-66	9 décembre 2021	Convention de mise à disposition de tablettes numériques aux membres du Comité Syndical	35

CS-2021-67	9 décembre 2021	Marché d'études : Audits énergétiques et études de substitution de chaufferies	36
CS-2021-68	9 décembre 2021	Transfert de la compétence « éclairage public » au SDEM50 – 11 communes	37
CS-2021-69	9 décembre 2021	Transfert de la compétence « IRVE » au SDEM50 – 53 communes	37
CS-2021-70	9 décembre 2021	Transfert de la compétence « autorité organisatrice de distribution de gaz » au SDEM50 – 5 communes	39
CS-2021-71	9 décembre 2021	Décision modificative n°2 au budget principal et budget annexes réseaux de chaleur	40
CS-2021-72	9 décembre 2021	Modification des AP/CP	42
CS-2021-73	9 décembre 2021	Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2022	44
CS-2021-74	9 décembre 2021	Reversement de la TCCFE à Villedieu les Poêles - Rouffigny	46
CS-2021-75	9 décembre 2021	Contrats de vente de chaleur pour la chaufferie bois de COUTANCES	47
CS-2021-76	9 décembre 2021	Création d'un emploi permanent – cadre d'emploi d'adjoint administratif	48

DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE			
N°	DATE	OBJET	PAGES
DP-2021-36	05/07/2021	Signature du marché subséquent d'installation de centrales solaires à Saint Hilaire du Harcouët	49
DP-2021-37	05/07/2021	Signature du marché subséquent d'installation de centrales solaires à Saint Jean des Champs	50
DP-2021-38	05/07/2021	Signature du marché subséquent d'installation de centrales solaires à Mortain Bocage	51
DP-2021-39	05/07/2021	Signature du marché subséquent d'installation de centrales solaires à Fleury	52
DP-2021-40	07/07/2021	Marché de travaux pour la construction du siège du SDEM50 (Lot 16 Microgrid) - Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité	53
DP-2021-41	09/07/2021	Don à l'association des bébés prématurés de Cherbourg-en-Cotentin	54
DP-2021-42	09/07/2021	Signature d'un BEA avec Granville Terre et Mer	54
DP-2021-43	12/07/2021	CEP Terre et Marais	55
DP-2021-44	05/08/2021	Signature d'un BEA avec la commune de Fleury	56
DP-2021-45	16/08/2021	Marché de travaux pour la construction du siège du SDEM50 - Assurances dommages Ouvrage	57
DP-2021-46	20/08/2021	Marché Services d'assurances du SDEM50 (4 lots)	58
DP-2021-47	05/10//2021	CEP Gorges	59
DP-2021-48	18/10/2021	Signature du marché de fourniture, hébergement et maintenance d'une application de suivi des dossiers travaux du SDEM50	60
DP-2021-49	15/11/2021	Signature du marché de réalisation d'installations solaires photovoltaïques sur des toitures et une surface au sol aux îles Chausey	61
DP-2021-50	19/11/2021	Signature du marché relatif à l'acquisition d'un véhicule de service léger	62
DP-2021-51	01/12/2021	CEP Buais les Monts	63

DP-2021-52	03/12/2021	Signature du marché relatif à la fourniture et pose de bornes de recharge pour véhicules électriques	64
DP-2021-53	08/12/2021	CEP Feugères	64
DP-2021-54	09/12/2021	BEA Beauvoir	65
DP-2021-55	10/12/2021	CEP Percy en Normandie	66
DP-2021-56	14/12/2021	Signature des devis du marché relatif à la mise à disposition et l'abonnement à la solution SaaS Kabanda	67
DP-2021-57	21/12/2021	CEP Négreville	68
DP-2021-58	21/12/2021	Signature du marché relatif à l'infogérance du parc informatique du SDEM50	69
DP-2021-59	21/12/2021	BEA Mortain Bocage	70
DP-2021-60	21/12/2021	Signature du marché relatif au groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et services associés pour l'année 2022	71

RÉUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 30 SEPTEMBRE 2021**Délibération N° BS_2021-12****Marché de fourniture pour l'infogérance du parc informatique du SDEM50 et renouvellement du serveur – autorisation de lancement**

(Reçue en préfecture le 15 octobre 2021)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L2123-1 ;

VU la délibération n° CS-2020-30 du 5 novembre 2020 du comité syndical portant délégation de pouvoir au bureau syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche afin de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 214 000 € HT ;

CONSIDERANT que le marché d'infogérance du parc informatique du SDEM50 arrive à échéance le 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que la durée du marché est d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable trois fois ;

CONSIDERANT que le coût prévisionnel est inférieur à 90 000 € H.T sur la durée du marché ;

CONSIDERANT que la procédure de consultation retenue pour la passation du marché de travaux est la procédure adaptée avec publication d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ;

DECIDE :

-D'autoriser M. Le Président à lancer la procédure adaptée de marché de fourniture pour l'infogérance du parc informatique du SDEM50 et renouvellement du serveur.

-D'autoriser M. Le Président à signer toutes les pièces du marché avec le titulaire retenu.

-D'informer les délégués du comité syndical de cette décision lors de la séance du 14 octobre prochain.

Délibération N° BS_2021-12**Demande de subvention pour le projet de construction d'une chaufferie bois et du réseau de chaleur associé à Coutances (quartier Claire-Fontaines).**

(Reçue en préfecture le 15 octobre 2021)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CS-2020-30 du 5 novembre 2020 du comité syndical portant délégation de pouvoir au bureau syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche afin de solliciter les subventions auprès des différents partenaires ;

CONSIDERANT que par délibération du 10 juin 2021, le bureau syndical a autorisé le lancement de la consultation pour la construction de la chaufferie bois et du réseau de chaleur associé à Coutances (quartier Claires-Fontaines) ;

CONSIDERANT que le coût d'investissement retenu est 1 568 000 € H.T ;

CONSIDERANT que la Région Normandie a fait savoir au SDEM50 son intention d'accorder une aide financière à hauteur de 475 000 € TTC sur ce projet, à charge pour le syndicat de délibérer précisément sur ce montant d'aide ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ;

DECIDE :

-De solliciter auprès de la région Normandie l'aide financière de l'ordre de 475 000 € TTC pour le projet de construction de la chaufferie bois et du réseau de chaleur associé à Coutances (quartier Claires-Fontaines)

-D'autoriser M. Le Président à signer toute pièce utile à cette demande de subvention.

-D'informer les délégués du comité syndical de cette décision lors de la séance du 14 octobre prochain.

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2021

Délibération N° CS_2021-39

**Contrat de concession pour la distribution publique d'électricité de Chausey –
Constitution du comité de suivi**

(Reçue en préfecture le 20 octobre 2021)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le contrat de concession de distribution publique d'électricité pour l'archipel de CHAUSEY signé le 7 juillet 2020 entre le SDEM50 et EDF, direction des systèmes énergétiques insulaires (SEI) ;

CONSIDERANT que l'article 1 de l'annexe 2B du cahier des charges de concession prévoit la création d'un comité de suivi ;

CONSIDERANT que ce comité est notamment en charge de suivre le bon avancement du schéma directeur des investissements et de chacun des plans pluriannuels d'investissement ;

Entendu l'exposé de Monsieur LEPOURRY Lionnel, 2^{ème} Vice-Président du SDEM50 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

DECIDE :

- De désigner les représentants du SDEM50 suivants pour siéger au sein du comité de suivi prévu par le contrat de concession de CHAUSEY :

- **M. BRIERE Alain** (1^{er} vice-président du SDEM50)
- **M. LEPOURRY Lionnel** (2^{ème} vice-président du SDEM50)
- **M. DEBOISLOREY Pascal** (directeur général du SDEM50)
- **M. PIEDAGNEL David** (directeur adjoint du SDEM50)
- **M. RAULT Michel** (Responsable du pôle Energies du SDEM50)

Délibération N° CS_2021-40

Modification statutaire de VILLEDIEU INTERCOM

(Reçue en préfecture le 19 octobre 2021)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin portant modification des statuts de VILLEDIEU INTERCOM ;

CONSIDERANT que par révision statutaire, VILLEDIEU INTERCOM, membre historique du SDEM50, a procédé à la restitution de la compétence « électricité » (AODE) à ses 27 communes membres ;

CONSIDERANT que cette modification des statuts de la communauté de communes, supprimant l'exercice de la compétence électrification, fonde la demande de retrait de la communauté de communes VILLEDIEU INTERCOM au SDEM50 ;

CONSIDERANT les communes membres de VILLEDIEU INTERCOM ont délibéré en faveur de ce transfert et désigné leur(s) représentant(s) au secteur n°4 (Villedieu) ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 5.2 des statuts du syndicat le transfert de la compétence AODE intervient par délibération concordante de la commune et du Comité syndical du SDEM50 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

DECIDE :

- D'accepter l'adhésion au titre de la compétence Electricité prévue à l'article 3.1 des statuts du SDEM50 des communes membres de l'EPCI VILLEDIEU INTERCOM :

BESLON, LA BLOUTIERE, BOISYVON, BOURGUENOLLES, CHAMPREPUS, CHERENCE-LE-HERON, COULOUVRAY-BOISBENATRE, LA CHAPELLE CECELIN, LA COLOMBE, FLEURY, LA HAYE BELLEFOND, LE GUISLAIN, LA LANDE D'AIROU, LE TANU, MARGUERAY, MAUPERTUIS, MONTABOT, MONTBRAY, MORIGNY, PERCY-EN-NORMANDIE, SAINT-MAUR-DES-BOIS, SAINT-POIS, SAINTE-CECILE, SAINT-MARTIN LE BOUILLANT, LA TRINITE, VILLEBAUDON, VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY ;

- D'entériner le retrait de l'adhésion de VILLEDIEU INTERCOM au SDEM50 au titre de la compétence électricité ;
- De modifier les annexes n°1 (liste des membres et des compétences transférées) et n°3 (liste des secteurs d'énergies) des statuts du SDEM50.

Délibération N° CS_2021-41**Convention de rattachement d'ouvrages gaz – Commune d'EROUDEVILLE**

(Reçue en préfecture le 20 octobre 2021)

VU le code de l'énergie et notamment les articles L 432-8 8° et L 453-10 ;

VU l'article 3 du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel conclu avec GRDF le 30 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que pour accroître l'injection de biométhane dans le département, des travaux de construction d'ouvrages de renforcement doivent être entreprise entre les communes desservies en gaz d'Eroudeville et de Valognes ;

CONSIDERANT que ce renforcement nécessite la réalisation de travaux de pose de canalisations de distribution de gaz naturel, passant pour partie sur le domaine public des communes de Saint-Cyr et de Sortosville ;

CONSIDERANT que le réseau de distribution le plus pertinent, auquel peuvent être rattachés ces nouvelles canalisations est situé sur la commune d'Eroudeville et a été concédé par le SDEM50 à GRDF par un traité de concession entré en vigueur en date le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 30 ans ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur les communes de Saint-Cyr et de Sortosville, GRDF et le SDEM50 envisagent d'inclure les canalisations et ouvrages construits, dans le périmètre des biens de la concession du SDEM50 ;

CONSIDERANT que la présente convention est conclue pour la durée résiduelle du contrat de concession du SDEM50, ci-dessus évoqué ;

Entendu l'exposé de Monsieur LEPOURRY Lionnel, 2^{ème} Vice-Président du SDEM50 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical ;

AUTORISE :

-M. Le Président à signer une convention avec GRDF ayant pour objet de définir les modalités de rattachement à la concession de distribution de gaz du SDEM50 des canalisations et ouvrages associés implantés par GRDF sur les communes de SAINT-CYR et de SORTOSVILLE.

APPROUVE :

-L'établissement d'ouvrages au-delà du périmètre géographique de la concession accordée à son concessionnaire GRDF en application des dispositions de l'article L.453-10 du code de l'énergie.

AUTORISE :

M. le Président à signer cette convention et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Délibération N° CS_2021-42**Convention d'occupation des locaux Rue Dame Denise avec le CD50– Autorisation de signature**

(Reçue en préfecture le 20 octobre 2021)

VU la convention en date du 26 mai 2015 mettant à disposition par le Département au SDEM50 l'actuel siège administratif (Rue Dame Denise à Saint-Lô) pour une durée de 4 ans (jusqu'au 31 mai 2019), moyennant un loyer annuel de 42 000 € correspondant au montant des travaux réalisés dans le bâtiment ;

CONSIDERANT que l'avenant n°1 conclu en 2018 a prolongé la durée de la convention d'occupation jusqu'au 31 décembre 2021 et revu le loyer à hauteur de 71583 €, en compensation de la prise en charge de travaux supplémentaires par le Département (cuisine, bureaux) ;

CONSIDERANT qu'au vu du planning de construction du nouveau siège (livraison prévisionnelle été 2023), le conseil départemental a proposé une nouvelle convention d'occupation jusqu'au 31/12/2023 avec un loyer de 73 635 € révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice ILAT (indice des loyers des activités tertiaires) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical ;

DECIDE :

- De conclure avec le Conseil Départemental de la Manche une convention d'occupation des locaux situés 11 rue Dame Denise jusqu'au 31/12/2021.

AUTORISE :

- M. le Président à signer la convention d'occupation des locaux

Délibération N° CS_2021-43**Projet d'installation d'une station multi-énergies à Torigny-les-Villes – autorisation de signature du protocole d'accord et du bail**

(Reçue en préfecture le 25 octobre 2021)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2224-37;

VU le transfert de compétence « Infrastructure de recharge pour véhicules électriques » par la commune de TORIGNY-LES-VILLES par délibération du 26 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que sur initiative privée, la réalisation d'une station multi-énergies est en projet sur la commune de Torigny-les-villes (commune déléguée de Guilberville) et que la station comprend une station de recharge Hydrogène, une station de recharge Gaz naturel pour Véhicules (GNV) et une station de recharge rapide pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

CONSIDERANT que l'aménageur de la station (DISTRY) s'est rapproché du SDEM50 pour l'aménagement de la station de recharge rapide pour véhicules électriques ;

CONSIDERANT que le projet Protocole d'Accord conclu avec DISTRU a pour objet de définir les conditions dans lesquelles ce dernier s'engage à consentir au SDEM 50 un bail et le SDEM 50 s'engage à prendre à bail une partie du Terrain situé à GUILBERVILLE en vue d'y réaliser le projet rappelé ci-dessus ;

CONSIDERANT que le coût prévisionnel d'investissement s'élève à 905 000 € HT et que des aides sont disponibles pour un montant total de 724 000 € ;

CONSIDERANT que le bail sera conclu sous le régime de droit commun pour une durée de 20 ANS ;

Entendu l'exposé de Monsieur LECHEVALIER Alain, 4^{ème} Vice-Président du SDEM50 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical ;

DECIDE :

- D'accepter la participation du SDEM50 pour l'aménagement de la station de recharge rapide de véhicules électriques prévue à Torigny-les-Villes, sur le territoire de la commune déléguée de Guilberville.

AUTORISE :

- M. le Président à conclure le protocole d'accord et le bail avec la société DISTRY pour l'aménagement de cette station de recharge rapide pour véhicules électriques.

Délibération N° CS_2021-44

Réalisation d'une station multi-énergies à Torigny-les-Villes – autorisation de lancement du marché négocié

(Reçue en préfecture le 20 octobre 2021)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2224-37;

VU le transfert de compétence « Infrastructure de recharge pour véhicules électriques » par la commune de TORIGNY-LES-VILLES par délibération du 26 septembre 2017 ;

VU le marché d'exploitation-maintenance des infrastructures de recharge pour véhicule électriques notifié au groupement d'entreprises (EIFFAGE ENERGIE / TOTAL MARKETING France) le 15 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que sur initiative privée, la réalisation d'une station multi-énergies est en projet sur la commune de Torigny-les-villes (commune déléguée de Guilberville) et que la station comprend une station de recharge Hydrogène, une station de recharge Gaz naturel pour Véhicules (GNV) et une station de recharge rapide pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

CONSIDERANT que l'aménageur de la station (DISTRY) s'est rapproché du SDEM50 pour l'aménagement de la station de recharge rapide pour véhicules électriques ;

CONSIDERANT que le coût prévisionnel d'investissement s'élève à 905 000 € HT et que des aides sont disponibles pour un montant total de 724 000 € ;

CONSIDERANT que pour la commande du matériel et son exploitation-maintenance, le syndicat entend recourir à une procédure sans publicité ni mise en concurrence pour des raisons techniques, conformément à l'article R. 2122-3 du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT que le réseau « e-charge50 » compte 131 bornes de recharge sur le territoire et demeure le principal réseau public implanté sur le Département de la Manche ;

CONSIDERANT que le recours au marché sans mise en concurrence pour des raisons techniques est motivé par le maintien de l'homogénéité de ce réseau départemental de bornes de recharge par le prestataire du marché qui a œuvré pour la mise en place des nombreux services de recharge du réseau e-charge50 (Déploiement, supervision, maintenance, itinérance, déploiement des moyens de paiement pour les utilisateurs...);

Entendu l'exposé de Monsieur LECHEVALIER Alain, 4^{ème} Vice-Président du SDEM50 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical ;

DECIDE :

- De lancer la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec le groupement Eiffage ENERGIE-Total pour la réalisation d'une station multi-énergies à GUILBERVILLE.

AUTORISE :

- M. le Président à signer le marché négocié avec le groupement ci-dessus désigné pour la réalisation de cette station.

Délibération N° CS_2021-45

Convention programme WATTY à l'école – Années scolaires 2021-2022 et 2022-2023
(Reçue en préfecture le 20 octobre 2021)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le programme de sensibilisation aux économies d'énergie « Watty à l'école » sélectionné en juillet 2012, par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie à la suite de l'appel à projet sur les programmes d'information dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) ;

Vu les projets de conventions de partenariat avec ECO CO2 ;

CONSIDERANT que le programme WATTY a pour objet la sensibilisation des élèves des écoles maternelles et élémentaires aux économies d'énergie et d'eau ;

CONSIDERANT que le SDEM50 souhaite faire bénéficier de ce programme les communes engagées dans une démarche de Conseil en Energie Partagé (CEP) avec le SDEM50 ;

CONSIDERANT que l'animateur du SDEM50 deviendra intervenant pour le compte de ECO CO2 qui s'engage à rémunérer le SDEM50 pour les prestations réalisées ;

CONSIDERANT que ECO CO2 s'engage à assurer la gestion globale des actions du partenariat, à déployer le programme WATTY à l'école selon le périmètre défini dans l'annexe 2 de la convention, et à assurer l'animation des ateliers du programme ;

CONSIDERANT que le SDEM50 s'engage, dans le cadre de sa mission d'accompagnement des communes adhérentes pour une réduction de leurs consommations énergétiques, à informer ces communes de l'existence du programme WATTY et à identifier, avec elles, les écoles et les classes intéressées par le programme, ainsi qu'à déployer le programme sur les communes identifiées dans la convention ;

CONSIDERANT que le montant total à la charge des communes, comprenant la contribution CEP et les prestations WATTY, restera égal au montant indiqué dans la convention CEP signée avec le SDEM 50, que le montant annuel de la contribution CEP sera réduit à hauteur du montant de la prestation WATTY, un avenant à la convention CEP viendra formaliser cette disposition ;

CONSIDERANT que le renouvellement du partenariat avec ECO CO2 est proposé au SDEM50 pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023 ;

CONSIDERANT que le programme WATTY à l'école sera déployé, pour l'année scolaire 2021-2022, dans 73 classes et 13 écoles du territoire du SDEM50 et que le nombre de classes reste à définir pour l'année 2022-2023 ;

CONSIDERANT que le SDEM50 sera rémunéré par ECO CO2 à hauteur de 660 € par classe ;

Entendu l'exposé de Monsieur LECHEVALIER Alain, 4^{ème} Vice-Président du SDEM50 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

AUTORISE :

-M. le Président à conclure deux conventions de partenariat relatives au programme WATTY à l'école avec ECO CO2 pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023 :

- Convention-cadre programme « WATTY à l'école » avec le cahier des charges national,
- Convention de partenariat relative au programme WATTY à l'école rappelant le périmètre d'intervention et le plan de financement

Délibération N° CS_2021-46

Action de coopération internationale – Convention avec Electriciens sans frontières
(Reçue en préfecture le 20 octobre 2021)

VU l'article L. 1115-1-1 du Code Général des Collectivités qui permet au syndicat de mener des actions de solidarité internationale dans les domaines de la distribution publique d'électricité et de gaz dans la limite de 1% des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services ;

VU la délibération du 11 octobre 2018 prise par le comité syndical précisant les critères permettant de retenir un programme d'action de solidarité dans le domaine de la distribution publique d'électricité et de gaz ;

CONSIDERANT que l'association Electriciens sans frontières, ONG de solidarité internationale reconnue d'utilité publique, a sollicité le SDEM50 pour l'octroi d'une subvention en vue de soutenir le projet « ALAMRINA » à Madagascar défini d'un commun accord avec Electriciens sans frontières Normandie ;

CONSIDERANT que cette association lutte depuis 1986 contre les inégalités d'accès à l'électricité et à l'eau dans le monde,

CONSIDERANT lors de sa réunion du 22 avril 2021, la commission « Relations avec les Usagers, les Adhérents, Solidarité » a proposé l'adhésion du Syndicat à l'association « Electriciens Sans Frontières (ESF) » et validé la participation du Syndicat au projet d'électrification du Centre de Santé de base à Alamnira à Madagascar pour un montant de 15 000 €

Entendu l'exposé de Monsieur LECOQ Jacques, 9^{ème} Vice-Président du SDEM50 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

DECIDE :

- De confirmer les critères suivants permettant de retenir un programme d'actions de solidarité internationale dans le domaine de la distribution publique d'électricité et de gaz : □

- Notoriété et sérieux de l'association qui porte le projet
- Recours aux énergies renouvelables
- Alimentation électrique d'installations publiques (Bâtiments publics, systèmes d'irrigation,...)
- Formation des futurs utilisateurs garantie
- Modalités de suivi du bon fonctionnement de l'installation
- Le budget

-D'autoriser le syndicat à apporter une aide financière de 15 000 € à l'association Electriciens sans frontières au titre d'une action de solidarité internationale permettant la réalisation du projet d'électrification du centre de santé.

AUTORISE :

-M. Le Président à signer la convention de partenariat avec l'association.

Délibération N° CS_2021-47

Marché d'études : Audits énergétiques et études de substitution de chaufferies

(Reçue en préfecture le 20 octobre 2021)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L2124-2 ;

VU le décret « tertiaire » n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

CONSIDERANT que le SDEM50 a répondu à l'appel à projet « MERISIER » dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) proposé par la FNCCR ;

CONSIDERANT que le partenaire identifié du SDEM50 est l'EPCI Coutances Mer et Bocage (CMB) qui portera le programme pour l'ensemble de ses écoles alors que le SDEM50 le portera sur l'ensemble du territoire de ses adhérents ;

CONSIDERANT que le SDEM50 a été informé en août qu'il était lauréat de l'appel à projets MERISIER avec à la clé 50% d'aide financière pour chacune des actions identifiées ;

CONSIDERANT qu'une des actions identifiées par ce programme consiste en la réalisation d'études techniques par le biais du lancement d'un marché mutualisé (groupement de commandes) avec Coutances Mer et Bocage dont le SDEM50 serait coordonnateur ;

CONSIDERANT que le type de marché retenu est un accord-cadre multi-attributaire à bons de commande émis par les membres du groupement et conclu sur une durée de 2 ans, renouvelable une année ;

CONSIDERANT que l'allotissement retenu pour ce marché est le suivant : Lot 1 : Audits énergétiques ; Lot 2 : Etudes de substitution de chaufferies et mise en œuvre de GTB – GTC

CONSIDERANT que le montant maximum de chaque lot est le suivant : Lot 1 Audits énergétiques : 180 000 € HT maximum ; Lot 2 Etudes de substitutions de chaufferies : 180 000 € HT maximum ;

CONSIDERANT que la procédure de consultation retenue pour la passation du marché de travaux est la procédure d'appel d'offres ouvert avec publication d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et JOUE ;

Entendu l'exposé de Monsieur NOCQUET Olivier, 3^{ème} Vice-Président du SDEM50 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ;

DECIDE :

-D'autoriser M. Le Président à lancer la procédure de marché formalisé audits énergétiques (LOT 1) et d'études de substitution de chaufferie et mise en œuvre de GTB-GTC (LOT2).

- D'autoriser M. Le Président à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que la convention de groupement de commandes avec l'EPCI « Coutances Mer et Bocage » pour répondre à l'ensemble des besoins mutualisés entre le syndicat et cet EPCI prévus dans le dispositif ACTEE.

Délibération N° CS_2021-48

Avenant de transfert – Marché « Etudes et travaux d'électrification, éclairage public, génie civil pour réseaux de télécommunications. Exploitation et maintenance des installations d'éclairage public (LOT 4-entreprise STURNO)

(Reçue en préfecture le 20 octobre 2021)

VU le code de la commande publique ;

VU le marché études et Travaux aériens et souterrains sur réseaux publics d'électrification, d'éclairage public et de génie civil pour réseaux de télécommunications - Exploitation maintenance EP (Lot 4), notifié le 23 juillet 2018 à l'entreprise STURNO S.A en tant que mandataire du groupement d'entreprises ;

CONSIDERANT qu'à des fins d'harmonisation et de clarification, l'entreprise STURNO souhaite se réorganiser avec la création d'une nouvelle entité juridique dénommée « STURNO SAS », l'entreprise STURNO historique devenant « Groupe STURNO » ;

CONSIDERANT que le marché susvisé initialement conclu avec STURNO SA sera transféré à cette nouvelle structure ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical ;

AUTORISE :

- M. le président du SDEM50 à signer un avenant au marché études et Travaux aériens et souterrains sur réseaux publics d'électrification, d'éclairage public et de génie civil pour réseaux de télécommunications - Exploitation maintenance EP (Lot 4) ayant pour objet le transfert du contrat au bénéfice de l'entreprise STURNO SAS.

Délibération N° CS_2021-49

Transfert de la compétence « autorité organisatrice de distribution de gaz » au SDEM50 – 4 communes

(Reçue en préfecture le 20 octobre 2021)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 5.2 des statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 ;

VU le contrat de concession pour la distribution publique en gaz naturel conclu avec GRDF le 30 décembre 2019 ;

VU la demande de transfert de la compétence « autorisation organisatrice de distribution de gaz » des communes de SIDEVILLE (18/01/2021), CHANTELOUP (27/04/202), FLEURY (08/06/2021) et ISIGNY-LE-BUAT (20/09/2021) ;

VU l'article 5.2 des statuts du SDEM50, tout transfert d'une compétence intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du syndicat ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical ;

DECIDE :

- D'accepter le transfert de la compétence GAZ au SDEM50 des communes de SIDEVILLE CHANTELOUP, FLEURY et ISIGNY-LE-BUAT.
- D'intégrer ces communes au contrat de concession pour la distribution publique en gaz naturel conclu avec GRDF à compter du 1^{er} janvier 2022.

Délibération N° BS_2021-50**Décision modificative n°1 du budget principal et budget annexe réseaux de chaleur***(Reçue en préfecture le 29 octobre 2021)*

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 8 avril 2021 par laquelle le comité syndical a retenu les montants à inscrire au budget primitif 2021 ;

CONSIDERANT qu'après quelques mois d'exécution, il conviendrait de modifier certains crédits afin de prévoir la participation aux actions d'électrification sans frontières (15 000 €) et le remplacement du nouveau serveur informatique (40 000 €) ;

Entendu l'exposé de Monsieur NOCQUET Olivier, 3^{ème} Vice-Président du SDEM50 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

DECIDE :

- De modifier les crédits du budget principal et du budget annexe Réseaux de chaleur comme présenté ci-dessous :

Budget principal :*Budget Principal*

Dépenses					Recettes				
Chap	Fonction	Compte	Désignation	Montant	Chap	Fonction	Compte	Désignation	Montant
FUNCTIONNEMENT									
65	020	6574	Subvention ESF	15 000,00 €					
022	01	022	Dépenses imprévues de fonctionnement (montant au BP21 : 200 000€)	-15 000,00 €					
TOTAL Dépenses de fonctionnement				0,00 €	TOTAL Recettes de fonctionnement				0,00 €
INVESTISSEMENT									
21	020	2183	Remplacement du serveur informatique	40 000,00 €					
020	01	020	Dépense imprévues d'investissement (montant au BP21 : 200 000€)	-40 000,00 €					
TOTAL Dépenses d'investissement				0,00 €	TOTAL Recettes d'investissement				0,00 €

Budget annexe 02 RC :**Budget Annexe 02 RC**

Dépenses				Recettes			
Chap	Compte	Désignation	Montant	Chap	Compte	Désignation	Montant
FONCTIONNEMENT							
042	675	Constatation de la moins value issue de la mise à la réforme	10 900,00 €	042	777	Sortie du solde de la subvention REGION perçue pour le bien mis à la réforme	1 200,00 €
				042	777	Sortie du solde de la subvention DEPMT perçue pour le bien mis à la réforme	1 200,00 €
				042	777	Sortie du solde de la subvention FEDER perçue pour le bien mis à la réforme	2 400,00 €
TOTAL Dépenses de fonctionnement			10 900,00 €	TOTAL Recettes de fonctionnement			4 800,00 €
INVESTISSEMENT							
040	13912	Sortie du solde de la subvention REGION perçue pour le bien mis à la réforme	1 200,00 €	040	21751	Sortie de l'actif des biens mis à la réforme	10 900,00 €
040	13913	Sortie du solde de la subvention DEPMT perçue pour le bien mis à la réforme	1 200,00 €				
040	13917	Sortie du solde de la subvention FEDER perçue pour le bien mis à la réforme	2 400,00 €				
TOTAL Dépenses d'investissement			4 800,00 €	TOTAL Recettes d'investissement			10 900,00 €
<i>TOTAL Dépenses</i>			<i>15 700,00 €</i>	<i>TOTAL Recettes</i>			<i>15 700,00 €</i>

Délibération N° BS_2021-51**Modification des AP/CP***(Reçue en préfecture le 20 octobre)*

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 16 décembre 2020 par laquelle le comité syndical a modifié ou déterminé les montants des autorisations de programmes et crédits de paiement relatifs aux travaux engagés en 2018, 2019, 2020 et 2021 ;

CONSIDERANT qu'après quelques mois d'exécution, il convient de procéder à un ajustement de ces montants sans impact budgétaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur NOCQUET Oliver, 3^{ème} Vice-Président du SDEM50 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

DECIDE :

- De procéder à un ajustement des montants des autorisations de programmes (AP) et crédits de paiement (CP) relatifs aux travaux engagés en 2018, 2019, 2020 et 2021, comme suit :

AP 2018

AP Opération	Montant des AP				Montant des CP							
	Montant voté le 16/12/2020	Ajustement proposé du montant des AP	Montant total Proposé		Crédits de paiement antérieurs réalisés		Crédits de paiement 2021 votés le 16/12/2020		Crédits de paiement 2021 Ajustement proposé		Crédits de paiement 2021 proposés	
	Montant TTC	Montant TTC	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT
AP 2018												
AP_ER_2018	19 525 000,00 €		19 525 000,00 €	16 270 800,00 €	19 525 000,00 €	16 270 800,00 €						
Effacement	8 115 000,00 €		8 115 000,00 €	6 762 500,00 €	8 115 000,00 €	6 762 500,00 €						
Extension coll	1 040 000,00 €		1 040 000,00 €	866 700,00 €	1 040 000,00 €	866 700,00 €						
Extension ind	1 260 000,00 €		1 260 000,00 €	1 050 000,00 €	1 260 000,00 €	1 050 000,00 €						
Renforcement	3 910 000,00 €		3 910 000,00 €	3 258 300,00 €	3 910 000,00 €	3 258 300,00 €						
Sécurisation	5 200 000,00 €		5 200 000,00 €	4 333 300,00 €	5 200 000,00 €	4 333 300,00 €						
AP_FT_2018	2 111 000,00 €		2 111 000,00 €		2 111 000,00 €							
Orange	786 000,00 €		786 000,00 €		786 000,00 €							
SDEM	1 325 000,00 €		1 325 000,00 €		1 325 000,00 €							
AP_EP_2018	3 440 000,00 €		3 440 000,00 €		3 410 000,00 €				30 000,00 €		30 000,00 €	
Efficacité NRI	520 000,00 €		520 000,00 €		490 000,00 €				30 000,00 €		30 000,00 €	
Sécurisation	620 000,00 €		620 000,00 €		620 000,00 €							
Neuf	2 300 000,00 €		2 300 000,00 €		2 300 000,00 €							

AP 2019 :

AP Opération	Montant des AP				Montant des CP							
	Montant voté le 16/12/2020	Ajustement proposé du montant des AP	Montant total Proposé		Crédits de paiement antérieurs réalisés		Crédits de paiement 2021 votés le 16/12/2020		Crédits de paiement 2021 Ajustement proposé		Crédits de paiement 2021 proposés	
	Montant TTC	Montant TTC	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT
AP 2019												
AP_ER_2019	15 800 000,00 €	80 000,00 €	15 880 000,00 €	13 233 500,00 €	15 250 000,00 €	12 708 300,00 €				525 200,00 €		525 200,00 €
Effacement	5 300 000,00 €	273 600,00 €	5 573 600,00 €	4 644 700,00 €	5 380 000,00 €	4 483 200,00 €				161 500,00 €		161 500,00 €
Extension coll	1 600 000,00 €	-62 000,00 €	1 538 000,00 €	1 281 700,00 €	1 410 000,00 €	1 175 000,00 €				106 700,00 €		106 700,00 €
Extension ind	2 000 000,00 €	-30 000,00 €	1 970 000,00 €	1 641 700,00 €	1 940 000,00 €	1 616 700,00 €				25 000,00 €		25 000,00 €
Renforcement	2 800 000,00 €	-3 600,00 €	2 796 400,00 €	2 330 400,00 €	2 680 000,00 €	2 233 400,00 €				97 000,00 €		97 000,00 €
Sécurisation	4 100 000,00 €	-98 000,00 €	4 002 000,00 €	3 335 000,00 €	3 840 000,00 €	3 200 000,00 €				135 000,00 €		135 000,00 €
AP_FT_2019	1 400 000,00 €	-57 000,00 €	1 343 000,00 €		1 330 000,00 €				13 000,00 €		13 000,00 €	
Orange	500 000,00 €	-43 000,00 €	457 000,00 €		450 000,00 €				7 000,00 €		7 000,00 €	
SDEM	900 000,00 €	-14 000,00 €	886 000,00 €		880 000,00 €				6 000,00 €		6 000,00 €	
AP_EP_2019	5 210 000,00 €	-103 000,00 €	5 107 000,00 €		4 860 000,00 €				247 000,00 €		247 000,00 €	
Efficacité NRI	680 000,00 €	-70 000,00 €	610 000,00 €		590 000,00 €				20 000,00 €		20 000,00 €	
Sécurisation	1 530 000,00 €		1 530 000,00 €		1 450 000,00 €				80 000,00 €		80 000,00 €	
Neuf	3 000 000,00 €	-33 000,00 €	2 967 000,00 €		2 820 000,00 €				147 000,00 €		147 000,00 €	

- AP 2020 :

AP Opération	Montant des AP				Montant des CP							
	Montant voté le 16/12/2020	Ajustement proposé du montant des AP	Montant total Proposé		Crédits de paiement antérieurs réalisés		Crédits de paiement 2021 votés le 16/12/2020		Crédits de paiement 2021 Ajustement proposé		Crédits de paiement 2021 proposés	
	Montant TTC	Montant TTC	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT
AP 2020												
AP_ER_2020	15 400 000,00 €	-2 530 000,00 €	12 870 000,00 €	10 725 000,00 €	6 920 000,00 €	5 766 500,00 €	7 400 000,00 €	6 170 000,00 €		-1 211 500,00 €		4 958 500,00 €
Effacement	4 500 000,00 €	-1 496 000,00 €	3 004 000,00 €	2 503 300,00 €	1 600 000,00 €	1 333 300,00 €	2 000 000,00 €	1 670 000,00 €		-500 000,00 €		1 170 000,00 €
Extension coll	1 500 000,00 €	-446 000,00 €	1 054 000,00 €	878 300,00 €	520 000,00 €	433 300,00 €	800 000,00 €	670 000,00 €		-225 000,00 €		445 000,00 €
Extension ind	1 800 000,00 €	-288 000,00 €	1 512 000,00 €	1 260 000,00 €	600 000,00 €	500 000,00 €	900 000,00 €	750 000,00 €		10 000,00 €		760 000,00 €
Renforcement	4 100 000,00 €	-100 000,00 €	4 000 000,00 €	3 333 400,00 €	2 400 000,00 €	1 999 900,00 €	2 200 000,00 €	1 830 000,00 €		-496 500,00 €		1 333 500,00 €
Sécurisation	3 500 000,00 €	-200 000,00 €	3 300 000,00 €	2 750 000,00 €	1 800 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 250 000,00 €				1 250 000,00 €
AP_FT_2020	1 100 000,00 €	-280 000,00 €	820 000,00 €		300 000,00 €		550 000,00 €			-30 000,00 €		520 000,00 €
Orange	300 000,00 €	-60 000,00 €	240 000,00 €		120 000,00 €		150 000,00 €			-30 000,00 €		120 000,00 €
SDEM	800 000,00 €	-220 000,00 €	580 000,00 €		180 000,00 €		400 000,00 €					400 000,00 €
AP_EP_2020	3 830 000,00 €	-50 000,00 €	3 780 000,00 €		950 000,00 €		2 730 000,00 €			100 000,00 €		2 830 000,00 €
Efficacité NRI	530 000,00 €	-60 000,00 €	470 000,00 €		110 000,00 €		380 000,00 €			-20 000,00 €		360 000,00 €
Sécurisation	800 000,00 €	50 000,00 €	850 000,00 €		200 000,00 €		550 000,00 €			100 000,00 €		650 000,00 €
Neuf	2 500 000,00 €	-40 000,00 €	2 460 000,00 €		640 000,00 €		1 800 000,00 €			20 000,00 €		1 820 000,00 €

- AP 2021 :

AP Opération	Montant des AP				Crédits de paiement 2021							
	Montant voté le 16/12/2020	Ajustement proposé du montant des AP	Montant total Proposé		Crédits de paiement 2021 votés le 16/12/2020		Crédits de paiement 2021 Ajustement proposé		Crédits de paiement 2021 proposés		Crédits de paiement 2022	
	Montant TTC	Montant TTC	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT
AP 2021												
AP_ER_2021	18 400 000,00 €	3 000 000,00 €	21 400 000,00 €	17 833 500,00 €	8 300 000,00 €	6 917 000,00 €		1 083 000,00 €		8 000 000,00 €		9 833 500,00 €
Effacement	6 500 000,00 €		6 500 000,00 €	5 416 700,00 €	3 000 000,00 €	2 500 000,00 €		-500 000,00 €		2 000 000,00 €		3 416 700,00 €
Extension coll	1 700 000,00 €		1 700 000,00 €	1 416 700,00 €	400 000,00 €	333 500,00 €		333 000,00 €		666 500,00 €		750 200,00 €
Extension ind	1 800 000,00 €		1 800 000,00 €	1 500 000,00 €	900 000,00 €	750 000,00 €				750 000,00 €		750 000,00 €
Renforcement	3 900 000,00 €	2 000 000,00 €	5 900 000,00 €	4 916 600,00 €	1 500 000,00 €	1 250 000,00 €		1 333 500,00 €		2 583 500,00 €		2 333 100,00 €
Sécurisation	4 500 000,00 €	1 000 000,00 €	5 500 000,00 €	4 583 500,00 €	2 500 000,00 €	2 083 500,00 €		-83 500,00 €		2 000 000,00 €		2 583 500,00 €
AP_FT_2021	2 100 000,00 €		2 100 000,00 €		900 000,00 €		200 000,00 €			1 100 000,00 €		1 000 000,00 €
Orange	800 000,00 €		800 000,00 €		300 000,00 €		100 000,00 €			400 000,00 €		400 000,00 €
SDEM	1 300 000,00 €		1 300 000,00 €		600 000,00 €		100 000,00 €			700 000,00 €		600 000,00 €
AP_EP_2021	5 830 000,00 €	-590 000,00 €	5 240 000,00 €		1 650 000,00 €		1 100 000,00 €			2 750 000,00 €		2 490 000,00 €
Efficacité NRI	930 000,00 €	-450 000,00 €	480 000,00 €		200 000,00 €					200 000,00 €		280 000,00 €
Sécurisation	1 400 000,00 €	-440 000,00 €	960 000,00 €		450 000,00 €					450 000,00 €		510 000,00 €
Rénovation		1 300 000,00 €	1 300 000,00 €				600 000,00 €			600 000,00 €		700 000,00 €
Neuf	3 500 000,00 €	-1 000 000,00 €	2 500 000,00 €		1 000 000,00 €		500 000,00 €			1 500 000,00 €		1 000 000,00 €
Montant total des CP21 (AP2018+AP2019+AP2020+AP2021) :									20 973 700,00 €			
Rappel : montant voté au BP21 (compte 2315 ER+FT+EP)									20 973 700,00 €			
Modification du chapitre 23 :									0,00 €			

Délibération N° BS_2021-52

Développement du Biométhane dans la Manche et rôle du SDEM50

(Reçue en préfecture le 03 novembre 2021)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2224-32 ;

VU les statuts du SDEM50 en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral du 11 juin 2020, et notamment l'article 4 (activités complémentaires) ;

CONSIDERANT l'investissement du SDEM50 dans le développement du biométhane a pour origine une volonté très forte du syndicat sur la recherche et le développement d'énergie renouvelable sur le territoire ;

CONSIDERANT que la production de biométhane s'inscrit dans le champ de la Transition Energétique, le SDEM50 souhaiterait être acteur de la production de biométhane par le processus de méthanisation en étant membre de Méthanormandie et par la participation de 20% via le SEM WEST Energie au financement de la SAS AgriMéha à Picauville ;

CONSIDERANT que les deux commissions Transition Energétique du 11 janvier et 11 mars dernier ont effectué un bilan sur l'accompagnement du développement de la méthanisation et ont fait ressortir des pistes de réflexion ;

CONSIDERANT que parmi ces pistes, figurent : l'accompagnement des EPCI au PCAET intégrant la méthanisation dans leurs actions avec la réalisation d'une étude de gisement sur le territoire d'un EPCI ; la participation financière à l'étude d'insertion paysagère (participation maximum : 6000 €) pour répondre à la problématique d'acceptabilité des projets de biométhane et la formation des élus à travers des visites de sites et des sessions de formation ;

Entendu l'exposé de Monsieur LECHEVALIER Alain, 4^{ème} Vice-Président du SDEM50 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical ;

DECIDE :

- De réaliser des études de gisement test, et notamment sur le territoire d'un EPCI (Saint-Lô Agglo),
- De la réalisation d'études paysagères pour favoriser l'acceptabilité des créations d'unités de méthanisation,
- De prévoir des visites de sites agricoles à destination des élus,
- De renforcer la formation des élus en organisant des sessions de formation,

Délibération N° CS_2021-53

Participation des communes pour la réalisation d'audits énergétiques et études techniques de substitution de chaufferie ainsi que pour l'acquisition d'un logiciel de suivi des consommations énergétiques –Programme ACTEE (action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique)

(Reçue en préfecture le 20 octobre 2021)

VU les statuts du SDEM50 approuvés dans leur dernière version du 11 juin 2020 ;

VU le guide des aides du SDEM50 en vigueur en matière d'efficacité énergétique, adopté par délibération du 16 décembre 2020,

VU la délibération du 23 juin 2020 autorisant le SDEM50, en partenariat avec Coutances Mer et Bocage, à participer à l'appel à projet ACTEE dénommé « MERISIER » pour la rénovation énergétique dans les écoles ;

VU le projet de convention de partenariat avec les communes intéressées par le dispositif ;

CONSIDERANT que le Programme ACTEE prévoit la réalisation d'audits énergétiques et d'études techniques de substitution de chaufferies ;

CONSIDERANT que dans le cadre du programme ACTEE, le SDEM50 propose la réalisation d'audit énergétiques pour les communes engagées en Conseil en Energie Partagé (CEP) et hors CEP selon le plan de financement suivant : 20% à la charge du SDEM50, 50% d'aide dans le cadre du programme ACTEE et 30% pour les communes (hors CEP) ;

CONSIDERANT que le SDEM50 propose la prise en charge de 50% des coûts par le syndicat pour les communes engagées en CEP ;

CONSIDERANT que dans le cadre du programme ACTEE, le SDEM50 propose la réalisation d'audit énergétique pour les communes engagées en Conseil en Energie Partagé (CEP) avec une prise en charge de 50% des coûts par le syndicat ;

CONSIDERANT que dans le cadre du programme ACTEE et des financements éligibles, le syndicat souhaite mettre à disposition un logiciel de suivi des consommations énergétiques acquis par ses soins, aux communes engagées en Conseil en Energie Partagé (CEP) de sans coût de gestion ;

CONSIDERANT que la mise à disposition du logiciel de suivi des consommations énergétiques pourrait être réalisée auprès des autres communes intéressées en contrepartie d'un coût de 30€ HT par

Entendu l'exposé de Monsieur LECHEVALIER Alain, 4^{ème} Vice-Président du SDEM50 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

DECIDE :

- De valider la proposition d'accompagnement financier pour la mise en œuvre des audits énergétiques et études techniques de substitution de chaufferies dans le cadre du programme ACTEE pour les communes en CEP et hors CEP selon les critères suivants :

➤ La priorité est donnée aux collectivités remplissant les conditions suivantes:

- Etre une commune engagée en CEP
- Et/ou avoir répondu à la sollicitation du SDEM50 pour le remplacement des chaudières
- Et/ou avoir répondu au sondage ACTEE sur les écoles avec la volonté de passage à l'acte,
 - Si volonté de rénovation globale = Audit Energétique
 - Si volonté de rénovation ciblée= Etude de substitution

➤ Pour les autres collectivités, la prise en compte des bâtiments sera conditionnée à une volonté de passer à l'acte rapidement.

- De valider la mise à disposition du logiciel de gestion des consommations énergétiques auprès :

- Des communes engagées en Conseil en Energie Partagé (CEP) : mise à disposition gratuite
- Des communes hors CEP : mise à disposition en contrepartie d'un coût de 30 € H.T par Point de livraison

AUTORISE :

- M. Le Président à signer les conventions de partenariat avec les communes associées dans la démarche d'audit énergétiques et études techniques de substitution de chaufferies ainsi que pour la mise à disposition du logiciel de suivi des consommations.

Délibération N° CS_2021-54

Programme pédagogique à la transition énergétique des Collèges – GAÏA 50

(Reçue en préfecture le 20 octobre 2021)

VU les statuts du SDEM50 approuvés le 11 juin 2020 par arrêté préfectoral, et notamment l'article 4 (activités complémentaires) ;

CONSIDERANT que le SDEM50 mène depuis plusieurs années des actions de sensibilisation des élèves des écoles primaires avec les interventions dans le cadre du CEP, du parcours de l'énergie et du programme WATTY ;

CONSIDERANT qu'il est aujourd'hui proposé d'aller plus loin en répondant à une demande croissante des collègues du territoire en proposant des interventions adaptées à leurs besoins avec le programme GAÏA ;

CONSIDERANT que les animations GAÏA privilégient une méthode pédagogique active et participative des élèves et qu'elles s'appuient sur des approches diversifiées dans une idée d'alternance, afin de prendre en compte la diversité des élèves et l'individu dans sa globalité ;

CONSIDERANT les objectifs pédagogiques du programme GAÏA sont notamment découvrir et se familiariser avec les notions « d'énergie » et de transition énergétique, de prendre conscience des enjeux de la transition énergétique en lien avec le réchauffement climatique et son origine anthropique, de découvrir les différentes sources d'énergies ;

CONSIDERANT qu'au vu de l'activité actuel de l'animateur, un maximum de 10 interventions peuvent être envisagées pour l'année scolaire 2021/2022 pour tout le territoire du SDEM50 ;

CONSIDERANT que suite à la présentation de plusieurs synopsis, les élus de la commission Transition Énergétique ont retenu les deux suivants :

- A la découverte de l'énergie (Public : collègue / en salle au sein de l'établissement – Durée : 1h30)
- Adoptons une économ'attitude (Public : collègue / en salle au sein de l'établissement – Durée : 1h30)

CONSIDERANT que la commission Transition énergétique a souhaité retenir la proposition d'interventions payantes à 185 € par intervention comprenant : le temps de coordination avec le commanditaire la préparation de la séance, la mise à disposition de matériel pédagogique et de documentation, l'encadrement de la séance par l'intervenant SDEM50, et ses frais de déplacement ;

Entendu l'exposé de Monsieur LECHEVALIER Alain, 4ème Vice-Président du SDEM50 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

DECIDE :

- De participer au programme de sensibilisation des collégiens au titre du programme GAÏA (Programme pédagogique à la transition énergétique des Collèges).
- De valider la proposition d'interventions payantes à hauteur de 185 € par intervention de l'animateur du SDEM50, comprenant le temps de coordination avec le commanditaire la préparation de la séance, la mise à disposition de matériel pédagogique et de documentation, l'encadrement de la séance par l'animateur du SDEM50, et ses frais de déplacement ;

AUTORISE :

- Monsieur le président à conclure la convention d'accompagnement pour la mise en œuvre de ce dispositif avec l'académie.

Délibération N° CS_2021-55**Mise à jour du Tableau des Effectifs du SDEM50**

(Reçue en préfecture le 20 octobre 2021)

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDERANT que le tableau des effectifs recense l'ensemble des postes pourvus et vacants d'une collectivité ;

CONSIDERANT que dans le cadre des recrutements opérés récemment au sein du Syndicat, il s'avère nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs et d'accorder chaque poste avec le grade détenu par l'agent ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

DECIDE :

- D'approuver les modifications de postes ci-après précisées :

Poste	Date de création	Grade actuel sur la délibération	Modification à prévoir
Chargé d'affaires	07/03/2011	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Cadre d'emplois des techniciens
Agent comptable	16/01/2012	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif et Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Assistant technique du pôle travaux neufs	19/03/2015	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Cadre d'emplois des adjoints administratifs
Assistant pôle Energies	26/11/2010	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Cadre d'emplois des adjoints administratifs
Technicien	29/06/2010	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Cadre d'emplois des techniciens
Technicien	16/07/2009	Technicien	Cadre d'emplois des techniciens

- De modifier le tableau des effectifs du syndicat en conséquence.

Délibération N° CS_2021-56

Adhésion à la mission référent signalement du Centre de Gestion de la Manche

(Reçue en préfecture le 20 octobre 2021)

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'article 80 de loi du 6 août 2019 modifiant la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 obligeant depuis le 1er mai 2020 les employeurs publics à mettre en place, pour tout agent victime ou témoin, un dispositif de signalement de tout acte de violence, de harcèlement, de discrimination ou d'agissements sexistes ;

CONSIDERANT que ce dispositif concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics et qu'il est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes / femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le référent « alerte éthique » et peut être confié aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT qu'afin de permettre aux collectivités et établissements concernés de remplir cette nouvelle obligation et par voie de convention, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche propose un dispositif de signalement mutualisé à l'échelle régionale, opérationnel à compter du 1er septembre 2021.

CONSIDERANT que le dispositif comporte 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire de signalement en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la Manche ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

CONSIDERANT que de son côté, la collectivité s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

AUTORISE :

M. Le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.

➤ **RÉUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 25 NOVEMBRE 2021**

Délibération N° BS_2021-14

Groupement de commandes pour la recherche d'amiante

(Reçue en préfecture le 13 décembre 2021)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 2016-1088 du 6 août 2016 portant sur la responsabilité du maître d'ouvrage concernant le repérage de l'amiante avant les travaux ;

VU la délibération n° CS-2020-30 du 5 novembre 2020 du comité syndical portant délégation de pouvoir au bureau syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche afin de décider de la conclusion d'acte constitutif de groupement d'achat ;

CONSIDERANT la nouvelle norme NFX46-102 précisant les procédures de recherche d'amiante ;

CONSIDERANT que dans le cadre du TEN les syndicats normands ont envisagé de mutualiser leur action en constituant un groupement de commandes concernant les analyses ;

CONSIDERANT que le TE61 est désigné coordonnateur du groupement de commandes composé du SDEM50, SDEC Énergie (14) et du SDE76 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ;

DECIDE :

- De conclure une convention de groupement de commandes avec le TE61 pour la recherche d'amiante
- D'autoriser M. Le Président à signer la convention de groupement de commandes avec le TE61.
- D'informer les délégués du comité syndical de cette décision lors de la séance du 9 décembre prochain.

➤ RÉUNION DU COMITE SYNDICAL DU 09 DECEMBRE 2021

Délibération N° CS_2021-57

Approbation du compte-rendu de la réunion du comité syndical du 14 octobre 2021

(Reçue en préfecture le 13 décembre 2021)

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que le compte-rendu de la réunion de comité du 14 octobre 2021 leur a été soumis préalablement à cette réunion.

Monsieur le Président invite ces derniers à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

APPROUVE :

Le compte-rendu de la séance du comité syndical en date du 14 octobre 2021.

Délibération N° CS_2021-58

Adhésion de VILLEDIEU INTERCOM à la compétence « Infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz (GNV) ou hydrogène »

(Reçue en préfecture le 13 décembre 2021)

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2224-37 permettant le transfert de la compétence « infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz (GNV) ou hydrogène » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

VU les statuts du SDEM50 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 et notamment l'article 3.4 habilitant le SDEM50 à assurer, pour les membres qui lui ont confié cette compétence, la création et/ou exploitation d'infrastructures de recharge de véhicules au « gaz naturel véhicules (GNV) ou hydrogène, y compris le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures » ;

VU l'article 5.1 de statuts du SDEM50 qui disposent que « peut aussi devenir adhérent du Syndicat tout établissement public de coopération intercommunal (EPCI) ne disposant pas de la compétence « électricité » ;

VU la délibération de la communauté de communes VILLEDIEU INTERCOM en date du 14 octobre 2021 portant adhésion au SDEM50 au titre de la compétence infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz (GNV) ou hydrogène ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEM50, le transfert de la compétence « infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz (GNV) ou hydrogène » suppose les délibérations concordantes du SDEM50 et de l'EPCI ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de délibérer sur la demande d'adhésion au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche au titre de cette compétence;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

DECIDE :

-D'accepter l'adhésion de VILLEDIEU INTERCOM au SDEM50 au titre du transfert de la compétence « Infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz (GNV) ou hydrogène ».

Délibération N° CS_2021-59

Guide tarifaire 2022

(Reçue en préfecture le 13 décembre 2021)

VU le code général des collectivités ;

VU le décret 2013-46 du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale ;

VU l'article 7 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche disposant que les participations des membres sont fixées par l'organe délibérant du SDEM50 ;

VU le cahier des charges de concession de distribution publique d'électricité qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 30 ans ;

VU la présentation du guide tarifaire 2022 comprenant 8 chapitres : Réseau électrique, Eclairage Public, Efficacité énergétique, Réseau Gaz, Energies renouvelables, Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, Cartographie et Sensibilisation (animations scolaires) ;

CONSIDERANT que ce guide tarifaire 2022 a pour objectif de présenter l'ensemble des prestations proposées par le syndicat ainsi que l'ensemble des aides envisageables (en fonction de la classification des collectivités adhérentes : A/B/C'/C).

Entendu l'exposé de M le Président,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :

DECIDE :

-D'approuver le guide tarifaire du SDEM50, ci-joint, au titre de l'année 2022 comprenant les 8 chapitres joints à la présente délibération avec les modifications apportées.

- De fixer à hauteur de 5.3% le taux des frais de gestion des dossiers de sinistre.

AUTORISE :

Le bureau syndical à attribuer et préciser les conditions de réalisation techniques des participations financières prévues au sein du guide tarifaire 2022.

Délibération N° CS_2021-60**Convention d'objectifs avec ASTRE Services pour la réalisation d'action de médiation et de sensibilisation aux économies d'énergie.**

(Reçue en préfecture le 13 décembre 2021)

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (art. 9-1 et 10) ;

VU l'article 59 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire définissant le régime juridique de la subvention ;

VU le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention de partenariat signée le 1^{er} janvier 2021 entre le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche et l'association ASTRE Services relative à une action de médiation et de sensibilisation aux économies d'énergie dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 ;

VU la demande de subvention présentée par l'association ASTRE Services pour la réalisation d'action de médiation et de sensibilisation aux économies d'énergie ;

VU le projet de convention d'objectifs pour l'année 2022 qui prévoit, notamment les justificatifs à produire par l'association en fin d'exercice ;

CONSIDERANT que le SDEM50 est autorité organisatrice de la distribution d'électricité et souhaite poursuivre une action de médiation auprès des publics en difficulté ;

CONSIDERANT que l'association ASTRE Services a développé des compétences en médiation sociale et en matière de précarité énergétique dans le but de mieux conseiller les habitants ;

CONSIDERANT que l'association ASTRE Services propose en 2022 de compléter le partenariat afin d'aider au mieux le public vulnérable en ajoutant une permanence dans la commune de BRICQUEBEC à hauteur de 40 demi-journées en présentiel ou téléphoniques ;

Entendu l'exposé de Monsieur Jacques LECOQ, 9ème vice-président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

DECIDE :

-De conclure une convention d'objectifs avec l'association ASTRE Services pour la réalisation d'action de médiation et de sensibilisation aux économies d'énergie pour l'année 2022.

AUTORISE :

- Monsieur le président à signer la convention avec l'association ASTRE Services.

Délibération N° CS_2021-61**Avenant n°3 au contrat de concession GAZ conclu avec GRDF – modification de périmètre**

(Reçue en préfecture le 13 décembre 2021)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel conclu entre le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche et GRDF le 30 décembre 2019 ;

VU les avenants n°1 et n°2 au contrat de concession pour la modification du périmètre conclus le 30 décembre 2020 et le 23 juin 2021 ;

CONSIDERANT que le contrat de concession susvisé précise que « le transfert à l'autorité concédante, de communes déjà desservies par le concessionnaire au titre de ses droits historiques, postérieurement à son entrée en vigueur, entraînera l'application sur le territoire de ces communes des stipulations de la convention de concession, du cahier des charges et de ses annexes, sous réserve qu'il soit procédé à la signature d'un avenant. » ;

CONSIDERANT que la compétence de distribution publique de gaz des communes de, CERENCES, CHANTELOUP, FLEURY, GAVRAY SUR SIENNE, ISIGNY-LE-BUAT, LA HAGUE, SAINT GEORGES MONTCOQ, SIDEVILLE, VESLY a été transféré au SDEM50 ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant n°3 au contrat de concession pour mettre à jour le périmètre d'intervention ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

DECIDE :

- De conclure un avenant n°3 au contrat de concession pour la distribution publique en gaz naturel conclu entre le SDEM50 et GRDF pour la modification du périmètre de la concession afin d'intégrer les communes de :

CERENCES, CHANTELOUP, FLEURY, GAVRAY SUR SIENNE, ISIGNY-LE-BUAT, LA HAGUE, SAINT GEORGES MONTCOQ, SIDEVILLE, VESLY.

AUTORISE :

- Monsieur le président à signer un avenant n°3 au contrat de concession conclu entre le SDEM50 et GRDF et ayant pour objet la modification du périmètre de la concession.

Délibération N° CS_2021-62**Avenant n°3 au marché de travaux d'électrification, d'éclairage public, de génie civil pour réseaux de télécommunications pour l'adoption de mesures visant à améliorer la trésorerie des entreprises titulaires**

(Reçue en préfecture le 13 décembre 2021)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'avenant n°2 au marché de travaux pour l'adoption de mesures visant à améliorer la trésorerie des entreprises titulaires voté à l'unanimité par le Comité Syndical du SDEM50 le 16 décembre 2020 ;

VU le marché de travaux d'électrification, d'éclairage public, de génie civil pour réseaux de télécommunications (N°2018-TVX-02) entré en vigueur le 1er janvier 2019 pour une durée d'un an, renouvelable trois fois annuellement ;

CONSIDERANT qu'après échanges avec les entreprises, le SDEM50 est en mesure de proposer des aménagements contractuels permettant d'améliorer la trésorerie des entreprises sans instaurer de prime « COVID » qui viendrait bouleverser l'économie du contrat ;

CONSIDERANT que par un courrier du 17 septembre 2021, le syndicat professionnel des entreprises de la transition énergétique et numérique (SERCE) a fait part au SDEM50 de sa demande de maintien des mesures établies précédemment ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

DECIDE :

-De conclure pour l'année 2022, eu égard à la crise sanitaire actuelle et les conséquences sur les délais d'approvisionnement, un avenant n°3 au marché de travaux d'électrification, d'éclairage public, de génie civil pour réseaux de télécommunications (n°2018-TVX-02) avec les entreprises titulaires des quatre lots pour la modification du contrat, et ce, dans les conditions suivantes :

- Augmentation du montant de l'avance contractuelle de 5% à 10% du montant minimum annuel de l'accord-cadre, soit 250 000€ à chaque année de renouvellement ;
- Suppression de la garantie de l'avance qui occasionne des frais aux entreprises à chaque année de renouvellement de marché ;

- Augmentation de l'acompte au démarrage du chantier de 20 à 40% du montant de la commande lorsque le montant total estimatif de la commande figurant sur le bon de commande est supérieur à 50 000 € H.T.

AUTORISE :

- Monsieur le président à signer un avenant n°3 avec chaque mandataire de groupement d'entreprises du marché de travaux d'électrification, d'éclairage public, de génie civil pour réseaux de télécommunications.
- Monsieur le président à notifier cet avenant aux entreprises titulaires dès l'accomplissement des formalités préalables (signature et transmission au contrôle de légalité).

Délibération N° CS_2021-63

Convention aVenir conclue avec ENEDIS pour le développement de la mobilité électrique.

(Reçue en préfecture le 13 décembre 2021)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du SDEM50 publiés par arrêté du 10 juin 2020 ;

VU le projet aVenir mené sous le pilotage d'Enedis qui a pour enjeu d'accompagner le développement à grande échelle de la mobilité électrique ;

CONSIDERANT que le besoin d'Enedis est de disposer des données de recharge des bornes exploitées par le SDEM50 pour mener à bien leur projet ;

CONSIDERANT qu'Enedis a proposé au SDEM50, une convention afin de recueillir les données de recharge des bornes exploitées par le Syndicat.

CONSIDERANT que ces données concernent : l'horodatage des sessions de recharge (dates et heures de début et de fin), les données techniques liées à ces recharges (énergie délivrée, évolution de la puissance pendant la recharge) ;

CONSIDERANT qu'aucune donnée liée à l'utilisateur (modèle de voiture, identité de l'utilisateur, moyen de paiement,) ni liée au coût de la recharge ne seront communiquées (RGPD) ;

CONSIDERANT que cette convention permettra au SDEM50 de recueillir sans coût les données nécessaires à l'étude pour la réalisation du schéma directeur de déploiement des bornes de recharge (Loi Orientation des Mobilités) ;

CONSIDERANT que la convention est établie pour 3 années à compter de sa signature ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

DECIDE :

-De conclure la convention de partenariat « aVenir » avec Enedis pour le développement de la mobilité électrique pour une durée de 3 ans.

AUTORISE :

-M. Le Président à signer cette convention de partenariat avec Enedis.

Délibération N° CS_2021-64

Convention de partenariat entre le TEN et la Région pour la réalisation d'actions autour de la Transition Energétique.

(Reçue en préfecture le 13 décembre 2021)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet d'accord de partenariat entre la Région Normandie et l'entente interdépartementale « Territoire Énergie Normandie » (TEN) dont le SDEM50 fait partie ;

CONSIDERANT qu'en 2019, les syndicats, membres du TEN, ont conventionné avec la Région afin de pouvoir engager conjointement des actions autour de la Transition Energétique.

CONSIDERANT que cette convention qui a fait l'objet d'échanges annuels avec les services de la Région et son Président, arrive à échéance le 31.12.2021 ;

CONSIDERANT que le projet d'accord de partenariat a pour objet de définir les orientations générales du partenariat entre la Région Normandie et le TEN en faveur de la transition énergétique normande pour la période 2022-2026 ;

CONSIDERANT que l'accord de partenariat prévoit d'animer, informer et accompagner les territoires dans leur transition énergétique ; de développer les actions de sobriété et d'efficacité énergétique ; de développer la production d'énergies renouvelables et de développer les mobilités bas-carbone en Normandie ;

CONSIDERANT que la convention est établie pour les années 2022-2026 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président aux délégués présents physiquement et présents par voie de visioconférence ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

DECIDE :

-De conclure un accord de partenariat au nom du SDEM50, entre la Région Normandie et le TEN en faveur de la transition énergétique normande pour la période 2022 -2026.

AUTORISE :

-M. Le Président à signer cette convention de partenariat avec la Région.

Délibération N° CS_2021-65

Convention de transfert des droits et obligations pour le périmètre de CHAUSEY

(Reçue en préfecture le 13 décembre 2021)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le contrat de concession spécifique signé le 7 juillet 2020 qui délimite les devoirs et obligations d'EDF SEI comme concessionnaire de droit sur la Zone Non Interconnectée (ZNI) de CHAUSEY ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer le transfert des actifs et passifs existant de la comptabilité d'Enedis vers celle d'EDF SEI au 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de signer une convention « sui generis » pour justifier la transaction entre les 2 entités juridiques de manière sécurisée ;

CONSIDERANT que cette convention doit être tripartite entre EDF, Enedis et l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le SDEM50, de manière à respecter la transparence de cette procédure ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

AUTORISE :

-M. Le Président à signer une convention tripartite entre EDF, Enedis et le SDEM50, afin de fixer les conditions de transfert par ENEDIS à EDF des droits et obligations résultant de la Convention d'Origine, relatifs à la gestion des réseaux de distribution, et notamment des actifs et passifs, sur le périmètre de l'archipel de CHAUSEY.

Délibération N° CS_2021-66**Convention de mise à disposition de tablettes numériques aux membres du Comité Syndical du SDEM50**

(Reçue en préfecture le 13 décembre 2021)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 2121-13-1 du code général des collectivités territoriales disposant qu'afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires ;

VU le projet de convention de mise à disposition d'une tablette numérique aux élus du comité syndical du SDEM50 ;

CONSIDERANT la politique de dématérialisation des procédures engagées au sein du SDEM50, notamment pour la dématérialisation des convocations aux réunions syndicales et la mise à disposition des documents et rapports de séance ;

CONSIDERANT qu'au vu du besoin d'accès aux informations pertinentes au bon fonctionnement du SDEM50 à tout moment, il est proposé de fournir aux élus volontaires une tablette numérique le temps de leur mandat syndical ;

CONSIDERANT que cette tablette sera mise à disposition à titre gracieux pour la durée du mandat, que cette dernière devra être restituée au SDEM50 à son échéance, en cas de démission ou de départ ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

DECIDE :

-D'équiper les élus du comité syndical volontaires en tablette numérique selon les modalités de la convention de mise à disposition jointe en annexe ;

AUTORISE :

-M. Le Président à signer les conventions de mise à disposition avec chacun des élus concernés

Délibération N° CS_2021-67**Marché d'études : Audits énergétiques et études de substitution de chaufferies**

(Reçue en préfecture le 13 décembre 2021)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L2124-2 ;

VU le décret « tertiaire » n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

CONSIDERANT que le SDEM50 a répondu à l'appel à projet « MERISIER » dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) proposé par la FNCCR ;

CONSIDERANT que le partenaire identifié du SDEM50 est l'EPCI Coutances Mer et Bocage (CMB) qui portera le programme pour l'ensemble de ses écoles alors que le SDEM50 le portera sur l'ensemble du territoire de ses adhérents ;

CONSIDERANT que le SDEM50 a été informé en août qu'il était lauréat de l'appel à projets MERISIER avec à la clé 50% d'aide financière pour chacune des actions identifiées ;

CONSIDERANT qu'une des actions identifiées par ce programme consiste en la réalisation d'études techniques par le biais du lancement d'un marché mutualisé (groupement de commandes) avec Coutances Mer et Bocage dont le SDEM50 serait coordonnateur ;

CONSIDERANT que le type de marché retenu est un accord-cadre multi-attributaire à bons de commande émis par les membres du groupement et conclu sur une durée de 2 ans, renouvelable une année ;

CONSIDERANT que l'allotissement retenu pour ce marché est le suivant : Lot 1 : Audits énergétiques ; Lot 2 : Etudes de substitution de chaufferies et mise en œuvre de GTB – GTC

CONSIDERANT que le montant maximum de chaque lot est le suivant : Lot 1 Audits énergétiques : 320 000 € HT maximum ; Lot 2 Études de substitutions de chaufferies : 180 000 € HT maximum ;

CONSIDERANT que la procédure de consultation retenue pour la passation du marché de travaux est la procédure d'appel d'offres ouvert avec publication d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et JOUE ;

CONSIDERANT que la présente délibération annule et remplace celle prise par le Comité Syndical le 14 octobre 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur NOCQUET Olivier, 3^{ème} Vice-Président du SDEM50 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ;

DECIDE :

-D'autoriser M. Le Président à lancer la procédure de marché formalisé audits énergétiques (LOT 1) et d'études de substitution de chaufferie et mise en œuvre de GTB-GTC (LOT2).

- D'autoriser M. Le Président à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que la convention de groupement de commandes avec l'EPCI « Coutances Mer et Bocage » pour répondre à l'ensemble des besoins mutualisés entre le syndicat et cet EPCI prévus dans le dispositif ACTEE.

Délibération N° CS_2021-68

Transfert de la compétence « Eclairage Public » au SDEM50 – 13 communes

(Reçue en préfecture le 13 décembre 2021)

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'article 5.2 des statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 ;

VU la demande de transfert de la compétence « Eclairage Public » par délibération des communes de PIERREVILLE (21/01/2021), SAINTE CECILE (24/02/2021), SAINT MAURICE EN COTENTIN (13/04/2021), BACILLY (26/05/2021), SAINT PIERRE D'ARTHEGLISE (04/06/2021), TANIS (07/06/2021), FLAMANVILLE (10/06/2021), SAINT GEORGES MONTCOQ (01/07/2021), GORGES (27/07/2021), SAINT SENIER SOUS AVRANCHES (10/09/2021), SAINT GERMAIN LE GAILLARD (22/09/2021), LE MESNIL (01/10/2021) et CAMBERNON (25/10/2021) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

DECIDE :

- D'accepter le transfert de la compétence « Eclairage Public » au SDEM50 des communes de PIERREVILLE, SAINTE CECILE, SAINT MAURICE EN COTENTIN, BACILLY, SAINT PIERRE D'ARTHEGLISE, TANIS, FLAMANVILLE, SAINT GEORGE DE MONTCOQ, GORGES, SAINT SENIER SOUS AVRANCHES, SAINT GERMAIN LE GAILLARD, LE MESNIL et CAMBERNON.

Délibération N° CS_2021-69

Transferts de compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » (IRVE) au SDEM50 – 53 communes

(Reçue en préfecture le 13 décembre 2021)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 1321-1 et suivants ;

VU l'article 5.2 des statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 ;

VU la demande de transfert de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » de 53 nouvelles communes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

DECIDE :

-D'accepter à compter du 1^{er} janvier 2022 le transfert de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » des 53 nouvelles communes inscrites au tableau ci-dessous au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

INSEE	COMMUNES	DATE DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL
50008	ANCTOVILLE SUR BOSCOQ	01/12/2021
50013	ANNEVILLE EN SAIRE	09/11/2021
50015	ANNOVILLE	18/11/2021
50036	BAUPTÉ	22/11/2021
50042	BEAUVOIR	28/10/2021
50058	BLAINVILLE SUR MER	18/11/2021
50078	BRETTEVILLE SUR AY	05/11/2021
50083	BRICQUEBOSCQ	10/11/2021
50085	BRICQUEVILLE SUR MER	23/11/2021
50090	BUAIS-LES-MONTS	18/10/2021
50093	CAMETOIRS	26/11/2021
50098	CARANTILLY	25/11/2021
50108	CEAUX	23/11/2021
50138	COLOMBY	22/11/2021
50139	CONDE SUR VIRE	04/11/2021
50142	VICQ-SUR-MER	03/11/2021
50181	FEUGERES	08/11/2021
50182	LA FEUILLIE	26/11/2021
50209	GONNEVILLE-LE THEIL	18/11/2021
50217	LE GRAND CELLAND	23/11/2021
50219	GRATOT	17/11/2021
50229	HAMELIN	15/11/2021
50236	LA HAYE	16/11/2021
50238	HEAUVILLE	29/11/2021
50267	LESSAY	17/11/2021
50324	LE MESNIL VENERON	16/11/2021
50326	LE MESNIL VILLEMANN	18/11/2021
50328	MILLIERES	10/11/2021
50362	MOULINES	16/11/2021

50364	MUNEVILLE LE BINGARD	15/11/2021
50365	MUNEVILLE SUR MER	23/11/2021
50376	NICORPS	18/11/2021
50380	ST AUBIN DES PREAUX	18/11/2021
50405	LE PLESSIS-LASTELLE	15/11/2021
50417	QUETTEHOU	15/11/2021
50419	QUETTREVILLE-SUR-SIENNE	15/11/2021
50426	RAUVILLE LA PLACE	22/11/2021
50435	ROCHEVILLE	19/10/2019
50437	RONCEY	22/11/2021
50464	ST DENIS LE VETU	22/11/2021
50478	ST GERMAIN DE TOURNEBUT	25/11/2021
50481	ST GERMAIN SUR AY	18/11/2021
50484	ST HILAIRE DU HARCOUET	27/09/2021
50496	ST JEAN LE THOMAS	14/10/2021
50510	ST MARTIN D'AUBIGNY	16/11/2021
50512	ST MARTIN DE BONFOSSE	16/11/2021
50531	ST OVIN	18/11/2021
50568	SAUSSEY	18/11/2021
50570	SAVIGNY LE VIEUX	04/11/2021
50579	SOTTEVAST	28/10/2021
50591	LE TEILLEUL	18/11/2021
50616	LE VAL ST PÈRE	18/11/2021
50648	YVETOT BOCAGE	16/11/2021

Délibération N° CS_2021-70

Transfert de la compétence « autorité organisatrice de distribution de gaz » au SDEM50 – 5 communes

(Reçue en préfecture le 17 décembre 2021)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 5.2 des statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 ;

VU le contrat de concession pour la distribution publique en gaz naturel conclu avec GRDF le 30 décembre 2019 ;

VU la demande de transfert de la compétence « autorisation organisatrice de distribution de gaz » des communes de VESLY (01/10/2021), GAVRAY SUR SIENNE (05/10/2021), LA HAGUE (12/10/2021), SAINT GEORGES MONTCOQ (21/10/2021) et CERENCES (25/10/2021) ;

VU l'article 5.2 des statuts du SDEM50, tout transfert d'une compétence intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du syndicat ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

DECIDE :

- D'accepter le transfert de la compétence GAZ au SDEM50 des communes de VESLY, GAVRAY SUR SIENNE, LA HAGUE, SAINT GEORGES MONTCOQ et CERENCES.

- D'intégrer ces communes au contrat de concession pour la distribution publique en gaz naturel conclu avec GRDF à compter du 1er janvier 2022.

Délibération N° CS_2021-71

Décision modificative n°2 du budget principal et budget annexe réseaux de chaleur

(Reçue en préfecture le 13 décembre 2021)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 8 avril 2021 par laquelle le comité syndical a retenu les montants à inscrire au budget primitif 2021 ;

VU la délibération du 14 octobre 2021 portant décision modificative n°1 ;

CONSIDERANT qu'après quelques mois d'exécution, il conviendrait de modifier certains crédits afin d'intégrer notamment, la 1^{ère} échéance d'emprunt contracté pour la construction du nouveau siège du SDEM50 pour le budget principal et la 1^{ère} échéance de l'emprunt pour la construction des 2 chaufferies bois pour le budget annexe Réseaux de chaleur ;

Entendu l'exposé de Monsieur NOCQUET Olivier, 3^{ème} Vice-Président du SDEM50 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

DECIDE :

- De modifier les crédits du budget principal et du budget annexe Réseaux de chaleur (RC) comme présenté ci-dessous :

Budget principal :

Dépenses			Recettes		
Chap	Désignation	Montant	Chap	Désignation	Montant
FONCTIONNEMENT					
66	Remboursement de la 1 ^{ère} échéance de l'emprunt contracté pour la construction du nouveau siège	11 000,00 €			
67	Reversement des pénalités entreprises (imputées pour des retards d'exécution travaux) aux communes membres	10 000,00 €	77	Pénalités entreprises perçues (imputées pour des retards d'exécution travaux)	21 000,00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement (montant avant DM2 : 185 000€)	2 600,00 €	042	DTMO CONDE SUR VIRE - Travaux d'installation d'éclairage public - MOE	2 600,00 €
TOTAL Dépenses de fonctionnement		23 600,00 €	TOTAL Recettes de fonctionnement		23 600,00 €
INVESTISSEMENT					
16	Remboursement de la 1 ^{ère} échéance de l'emprunt contracté pour la construction du nouveau siège	45 000,00 €			
020	Dépense imprévues d'investissement (montant au BP21+DM1 : 160 000€)	-45 000,00 €			
458 ¹²²⁵	DTMO CONDE SUR VIRE - Travaux d'installation d'éclairage public	57 400,00 €	458 ²²²⁵	DTMO CONDE SUR VIRE - Travaux d'installation d'éclairage public	60 000,00 €
040	DTMO CONDE SUR VIRE - Travaux d'installation d'éclairage public - MOE	2 600,00 €			
TOTAL Dépenses d'investissement		60 000,00 €	TOTAL Recettes d'investissement		60 000,00 €

Budget annexe 02 RC :

Dépenses			Recettes		
Chap	Désignation	Montant	Chap	Désignation	Montant
FONCTIONNEMENT					
66	Remboursement de la 1 ^{ère} échéance de l'emprunt contracté pour la construction de 2 chaufferies bois	2 000,00 €			
011	Réduction des fournitures non stockables	-2 000,00 €			
TOTAL Dépenses de fonctionnement		0,00 €	TOTAL Recettes de fonctionnement		0,00 €
INVESTISSEMENT					
16	Remboursement de la 1 ^{ère} échéance de l'emprunt contracté pour la construction de 2 chaufferies bois	7 300,00 €			
458 ¹⁰⁰¹	DTMO LESSAY - Création d'un local de rangement accolé à la chaufferie bois décheté (dépenses TTC)	33 000,00 €	458 ²⁰⁰¹	DTMO LESSAY - Création d'un local de rangement accolé à la chaufferie bois décheté (participation commune)	33 000,00 €
458 ¹⁰⁰²	DTMO ST GERMAIN SUR AY - Création d'un réseau de chauffage secondaire destiné à alimenter la mairie (dépenses TTC)	26 000,00 €	458 ²⁰⁰²	DTMO ST GERMAIN SUR AY - Création d'un réseau de chauffage secondaire destiné à alimenter la mairie (participation commune)	26 000,00 €
23	Travaux de construction de chaufferies bois (ajustement)	-7 300,00 €			
TOTAL Dépenses d'investissement		59 000,00 €	TOTAL Recettes d'investissement		59 000,00 €

Délibération N° CS_2021-72

Modification des AP/CP

(Reçue en préfecture le 13 décembre 2021)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 14 octobre 2021 par laquelle le comité syndical a procédé à un premier ajustement des montants des autorisations de programmes et crédits de paiement relatifs aux travaux engagés en 2018, 2019, 2020 et 2021 ;

CONSIDERANT qu'avant de terminer l'exercice, il conviendrait de procéder à un nouvel ajustement de ces montants et fixer le montant des AP 2022 et les CP associés afin d'engager les travaux 2022 sans attendre le vote du budget.;

Entendu l'exposé de Monsieur NOCQUET Oliver, 3^{ème} Vice-Président du SDEM50 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

DECIDE :

- De procéder à un ajustement des montants des autorisations de programmes (AP) et crédits de paiement (CP) relatifs aux travaux engagés en 2019, 2020 et 2021, comme suit :

AP 2019

AP Opération	Montant des AP				Montant des CP					
	Montant Voté le 14/10/2021		Montant Proposé		Crédits de paiement antérieurs réalisés		Crédits de paiement 2021 votés le 14/10/2021		Crédits de paiement 2021 proposés	
	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT
AP_ER_2019	15 880 000,00 €	13 233 500,00 €	15 880 000,00 €	13 233 500,00 €	15 250 000,00 €	12 708 300,00 €		525 200,00 €		525 200,00 €
Effacement	5 573 600,00 €	4 644 700,00 €	5 573 600,00 €	4 644 700,00 €	5 380 000,00 €	4 483 200,00 €		161 500,00 €		161 500,00 €
Extension coll	1 538 000,00 €	1 281 700,00 €	1 538 000,00 €	1 281 700,00 €	1 410 000,00 €	1 175 000,00 €		106 700,00 €		106 700,00 €
Extension ind	1 970 000,00 €	1 641 700,00 €	1 970 000,00 €	1 641 700,00 €	1 940 000,00 €	1 616 700,00 €		25 000,00 €		25 000,00 €
Renforcement	2 796 400,00 €	2 330 400,00 €	2 796 400,00 €	2 330 400,00 €	2 680 000,00 €	2 233 400,00 €		97 000,00 €		97 000,00 €
Sécurisation	4 002 000,00 €	3 335 000,00 €	4 002 000,00 €	3 335 000,00 €	3 840 000,00 €	3 200 000,00 €		135 000,00 €		135 000,00 €
AP_FT_2019	1 343 000,00 €		1 343 000,00 €		1 330 000,00 €			13 000,00 €		13 000,00 €
Orange	457 000,00 €		457 000,00 €		450 000,00 €			7 000,00 €		7 000,00 €
SDEM	886 000,00 €		886 000,00 €		880 000,00 €			6 000,00 €		6 000,00 €
AP_EP_2019	5 107 000,00 €		5 022 000,00 €		4 860 000,00 €			247 000,00 €		162 000,00 €
Efficacité NRJ	610 000,00 €		610 000,00 €		590 000,00 €			20 000,00 €		20 000,00 €
Sécurisation	1 530 000,00 €		1 510 000,00 €		1 450 000,00 €			80 000,00 €		60 000,00 €
Neuf	2 967 000,00 €		2 902 000,00 €		2 820 000,00 €			147 000,00 €		82 000,00 €

AP 2020

AP Opération	Montant des AP				Montant des CP							
	Montant Voté le 14/10/2021		Montant Proposé		Crédits de paiement antérieurs réalisés		Crédits de paiement 2021 votés le 14/10/2021		Crédits de paiement 2021 proposés		Crédits de paiement 2022 proposés	
	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT
AP_ER_2020	12 870 000,00 €	10 725 000,00 €	12 744 000,00 €	10 620 000,00 €	6 920 000,00 €	5 766 500,00 €		4 958 500,00 €		4 733 500,00 €		120 000,00 €
Effacement	3 004 000,00 €	2 503 300,00 €	2 955 960,00 €	2 463 300,00 €	1 600 000,00 €	1 333 300,00 €		1 170 000,00 €		1 100 000,00 €		30 000,00 €
Extension coll	1 054 000,00 €	878 300,00 €	1 053 960,00 €	878 300,00 €	520 000,00 €	433 300,00 €		445 000,00 €		445 000,00 €		
Extension ind	1 512 000,00 €	1 260 000,00 €	1 522 200,00 €	1 268 500,00 €	600 000,00 €	500 000,00 €		760 000,00 €		768 500,00 €		
Renforcement	4 000 000,00 €	3 333 400,00 €	3 935 880,00 €	3 279 900,00 €	2 400 000,00 €	1 999 900,00 €		1 333 500,00 €		1 260 000,00 €		20 000,00 €
Sécurisation	3 300 000,00 €	2 750 000,00 €	3 276 000,00 €	2 730 000,00 €	1 800 000,00 €	1 500 000,00 €		1 250 000,00 €		1 160 000,00 €		70 000,00 €
AP_FT_2020	820 000,00 €		785 000,00 €		300 000,00 €			520 000,00 €		470 000,00 €		15 000,00 €
Orange	240 000,00 €		235 000,00 €		120 000,00 €			120 000,00 €		110 000,00 €		5 000,00 €
SDEM	580 000,00 €		550 000,00 €		180 000,00 €			400 000,00 €		360 000,00 €		10 000,00 €
AP_EP_2020	3 780 000,00 €		3 510 000,00 €		950 000,00 €			2 830 000,00 €		2 470 000,00 €		90 000,00 €
Efficacité NRJ	470 000,00 €		380 000,00 €		110 000,00 €			360 000,00 €		220 000,00 €		50 000,00 €
Sécurisation	850 000,00 €		770 000,00 €		200 000,00 €			650 000,00 €		550 000,00 €		20 000,00 €
Neuf	2 460 000,00 €		2 360 000,00 €		640 000,00 €			1 820 000,00 €		1 700 000,00 €		20 000,00 €

AP 2021

AP Opération	Montant des AP				Montant des CP							
	Montant Voté le 14/10/2021		Montant Proposé		Crédits de paiement 2021 votés le 14/10/2021		Crédits de paiement 2021 proposés		Crédits de paiement 2022 proposés			
	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT		
AP_ER_2021	21 400 000,00 €	17 833 500,00 €	20 800 040,00 €	17 333 500,00 €		8 000 000,00 €		8 520 000,00 €		8 813 500,00 €		
Effacement	6 500 000,00 €	5 416 700,00 €	5 900 040,00 €	4 916 700,00 €		2 000 000,00 €		2 450 000,00 €		2 466 700,00 €		
Extension coll	1 700 000,00 €	1 416 700,00 €	1 700 000,00 €	1 416 700,00 €		666 500,00 €		620 000,00 €		796 700,00 €		
Extension ind	1 800 000,00 €	1 500 000,00 €	1 800 000,00 €	1 500 000,00 €		750 000,00 €		750 000,00 €		750 000,00 €		
Renforcement	5 900 000,00 €	4 916 600,00 €	5 900 000,00 €	4 916 600,00 €		2 583 500,00 €		2 900 000,00 €		2 016 600,00 €		
Sécurisation	5 500 000,00 €	4 583 500,00 €	5 500 000,00 €	4 583 500,00 €		2 000 000,00 €		1 800 000,00 €		2 783 500,00 €		
AP_FT_2021	2 100 000,00 €		2 100 000,00 €		1 100 000,00 €			1 150 000,00 €		950 000,00 €		
Orange	800 000,00 €		800 000,00 €		400 000,00 €			350 000,00 €		450 000,00 €		
SDEM	1 300 000,00 €		1 300 000,00 €		700 000,00 €			800 000,00 €		500 000,00 €		
AP_EP_2021	5 240 000,00 €		5 740 000,00 €		2 750 000,00 €			2 900 000,00 €		2 840 000,00 €		
Efficacité NRJ	480 000,00 €		480 000,00 €		200 000,00 €			200 000,00 €		280 000,00 €		
Sécurisation	960 000,00 €		960 000,00 €		450 000,00 €			500 000,00 €		460 000,00 €		
Rénovation	1 300 000,00 €		1 000 000,00 €		600 000,00 €			400 000,00 €		600 000,00 €		
Neuf	2 500 000,00 €		3 300 000,00 €		1 500 000,00 €			1 800 000,00 €		1 500 000,00 €		
CP 2021 TOTAUX (toutes AP confondues) :					20 973 700,00 €			20 973 700,00 €				

- De Fixer le montant des AP 2022 et les CP associés afin d'engager les travaux 2022 sans attendre le vote du budget, comme suit :

AP 2022

AP Opération	Montant des AP		Montant des CP			
	Montant Proposé		Crédits de paiement 2022 proposés		Crédits de paiement 2023 proposés	
	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT
AP_ER_2022	20 800 200,00 €	17 333 500,00 €		7 500 000,00 €		9 833 500,00 €
Effacement	5 900 040,00 €	4 916 700,00 €		2 000 000,00 €		2 916 700,00 €
Extension coll	1 700 040,00 €	1 416 700,00 €		700 000,00 €		716 700,00 €
Extension ind	1 800 000,00 €	1 500 000,00 €		800 000,00 €		700 000,00 €
Renforcement	5 899 920,00 €	4 916 600,00 €		2 000 000,00 €		2 916 600,00 €
Sécurisation	5 500 200,00 €	4 583 500,00 €		2 000 000,00 €		2 583 500,00 €
AP_FT_2022	2 100 000,00 €		1 200 000,00 €		900 000,00 €	
Orange	800 000,00 €		400 000,00 €		400 000,00 €	
SDEM	1 300 000,00 €		800 000,00 €		500 000,00 €	
AP_EP_2022	5 740 000,00 €		3 150 000,00 €		2 590 000,00 €	
Efficacité NRJ	480 000,00 €		250 000,00 €		230 000,00 €	
Sécurisation	960 000,00 €		500 000,00 €		460 000,00 €	
Rénovation	1 000 000,00 €		500 000,00 €		500 000,00 €	
Neuf	3 300 000,00 €		1 900 000,00 €		1 400 000,00 €	
CP 2022 TOTAUX (toutes AP confondues) :			24 678 500,00 €			

Délibération N° CS_2021-73**Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2022***(Reçue en préfecture le 13 décembre 2021)*

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que sur la base de ces dispositions et jusqu'à l'adoption du budget 2022, Monsieur le Président du SDEM50 peut, sur autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

CONSIDERANT que cette autorisation ne concerne pas les crédits inscrits au titre des crédits de paiements ouverts dans le cadre des autorisations de programmes ;

Entendu l'exposé de M. Olivier NOCQUET, 3ème vice-président,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Président du SDEM50 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

PRECISE :

Que le montant et l'affectation des crédits concernés par cette autorisation, se décline comme suit (tableaux ci-après) :

CHAPITRES	Crédits ouverts au BP (dont reports)	Crédits ouverts à la DM n°1	Crédits ouverts à la DM n°2	Total des Crédits ouverts en 2021	Ouverture de crédits dans l'attente du vote du budget 2022	(pour information) % crédits ouverts
BUDGET PRINCIPAL						
13 - Subventions d'investissement	25 000,00 €			25 000,00 €	7 000,00 €	28,00%
20 - Immobilisations incorporelles	125 614,80 €			125 614,80 €	32 000,00 €	25,47%
204 - Subventions d'équipement versées	70 000,00 €			70 000,00 €	16 000,00 €	22,86%
21 - Immobilisations corporelles	184 679,69 €	40 000,00 €		224 679,69 €	58 000,00 €	25,81%
23 - Immobilisations en cours	27 771 485,08 €			27 771 485,08 €		
<i>dont crédits ouverts dans le cadre des AP/CP =</i>	<i>20 973 700,00 €</i>			<i>20 973 700,00 €</i>		
<i>dont crédits ouverts hors cadre des AP/CP =</i>	<i>6 797 785,08 €</i>			<i>6 797 785,08 €</i>	<i>1 650 000,00 €</i>	<i>24,27%</i>
26 - Participations et créances rattachées à des participations	500 000,00 €			500 000,00 €	125 000,00 €	25,00%
27 - Autres immobilisations financières	195 000,00 €			195 000,00 €	46 000,00 €	23,59%
4581157 - Travaux réseau ORANGE	386 513,60 €			386 513,60 €	97 000,00 €	25,10%
4581221 - MN - VICQ SUR MER (Neville) n°221	2 600,00 €			2 600,00 €	<i>DTMO terminée</i>	
4581225 - CNE CONDE SUR VIRE EP n°225			57 400,00 €	57 400,00 €	57 400,00 €	100,00%
TOTAL				29 358 293,17 €		
Total Crédits ouverts 2021 hors crédits ouverts dans le cadre des AP/CP =				8 384 593,17 €	2 088 400,00 €	24,91%
				<i>Limite de 25% =</i>	<i>2 096 148,29 €</i>	

CHAPITRES	Crédits ouverts au BP (dont reports)	Crédits ouverts à la DM n°1	Crédits ouverts à la DM n°2	Total des Crédits ouverts en 2021	Ouverture de crédits dans l'attente du vote du budget 2022	(pour information) % crédits ouverts
BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE						
21 - Immobilisations corporelles	7 000,00 €			7 000,00 €	1 500,00 €	21,43%
23 - Immobilisations en cours	859 475,42 €	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	859 475,42 €	215 000,00 €	25,02%
TOTAL				866 475,42 €		
Total Crédits ouverts 2021 =				866 475,42 €	216 500,00 €	24,99%
				<i>Limite de 25% =</i>	<i>216 618,86 €</i>	

CHAPITRES	Crédits ouverts au BP (dont reports)	Crédits ouverts à la DM n°1	Crédits ouverts à la DM n°2	Total des Crédits ouverts en 2021	Ouverture de crédits dans l'attente du vote du budget 2022	(pour information) % crédits ouverts
BUDGET ANNEXE RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID						
21 - Immobilisations corporelles	1 000,00 €	<i>Sans impact</i>		1 000,00 €	1 000,00 €	100,00%
23 - Immobilisations en cours	3 038 170,12 €	<i>sur ces</i>	-7 300,00 €	3 030 870,12 €	760 000,00 €	25,08%
4581001 - CNE LESSAY - DTMO RC n°001		<i>chapitres de</i>	33 000,00 €	33 000,00 €	<i>DTMO intégrée aux reports</i>	
4581002 - CNE ST GERMAIN SUR AY - DTMO RC n°002		<i>crédits</i>	26 000,00 €	26 000,00 €	<i>DTMO intégrée aux reports</i>	
TOTAL				3 090 870,12 €		
Total Crédits ouverts 2021 =				3 090 870,12 €	761 000,00 €	24,62%
				<i>Limite de 25% =</i>	<i>772 717,53 €</i>	

Délibération N° CS_2021-74**Reversement de la TCCFE à Villedieu Les Poêles – Rouffigny***(Reçue en préfecture le 13 décembre 2021)*

VU l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

VU les articles 1639 A et 1639 A bis du Code général des impôts ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-2 à L.2333-5, L.3333 à L.3333-3-3 ;

VU l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales disposant que pour les communes de plus de 2000 habitants, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) peut être perçue par le syndicat en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune intéressée prises dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts ;

VU la délibération de la commune nouvelle de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY autorisant que le SDEM50 perçoive directement la TCCFE mais reverse 92,13% de cette taxe à la commune pour les années 2018 à 2020 inclus ;

VU la délibération du 8 novembre 2021 prise par la commune nouvelle de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY suite à son changement de classification décidant que le SDEM50 continuerait de percevoir la TCCFE pour les années 2021 et 2022 mais reverserait l'intégralité de cette taxe à la commune;

CONSIDERANT que par cette même délibération du 8 novembre 2021, la commune nouvelle a de VILLEDIEU LES POELES –ROUFFIGNY a décidé de percevoir directement la TCCFE à compter du 1er janvier 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- Que le SDEM50 perçoive et reverse à la commune nouvelle de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY la totalité des montants de TCCFE perçus pour les exercices 2021 et 2022.

- De donner pouvoir à M. le Président afin de prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° CS_2021-75**Contrats de vente de chaleur pour la chaufferie bois de COUTANCES**

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le transfert de la compétence « Création et exploitation de réseaux publics de chaleur et de froid » au bénéfice du SDEM50 par délibération de la commune de COUTANCES en date du 27 juin 2019 ;

VU la délibération du 10 juin 2021 par laquelle le bureau syndical a autorisé le lancement de la consultation pour la construction de la chaufferie bois de COUTANCES ;

VU le projet de contrat de vente de chaleur, ci-joint, réunissant la police d'abonnement signé avec chaque abonné concerné par le projet (SA HLM Coutances - Granville, Coutances Mer et Bocage, CCAS de Coutances et le Conseil Départemental de la Manche) et le règlement de service annexé ;

CONSIDERANT que le contrat de vente de chaleur est conclu pour une durée de vingt ans et prend effet à la date de première livraison d'énergie à l'Abonné, figurant au procès-verbal de réception des travaux de sous-station ;

CONSIDERANT que le SDEM50 facturera l'énergie aux abonnés (CMB, CD50, CCAS et SA HLM Coutances Granville) et futurs abonnés éventuels selon la formule tarifaire de base définie ci-après, à laquelle s'ajoute les divers droits et taxes additionnelles :

$$- R = R1 \times \text{Nombre de MWh consommés} + R2 \times P \text{ souscrite kW} ;$$

CONSIDERANT que les tarifs de vente sont indexés élément par élément au 1er de chaque mois par application des formules de révision figurant au contrat ;

CONSIDERANT qu'une clause de révision des tarifs est prévue dans le contrat de vente, notamment une clause de revoyure tous les 5 ans permettant la révision des formules d'indexation et des tarifs de base ;

CONSIDERANT qu'il est proposé au comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des contrats de vente de chaleur avec chaque abonné ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres ;

DECIDE :

-De conclure les contrats de vente de chaleur (polices d'abonnement) aux conditions rappelées ci-avant avec les abonnés suivants : SA HLM Coutances - Granville, Coutances

Mer et Bocage, CCAS de Coutances et le Conseil Départemental de la Manche ainsi que les futurs abonnés éventuels.

AUTORISE :

- Monsieur le Président du SDEM50 à signer toutes les pièces et actes nécessaires à la passation et l'exécution de ces contrats de vente de chaleur.

Délibération N° CS_2021-76

Création d'un emploi permanent – cadre d'emploi d'adjoint administratif

(Reçue en préfecture le 13 décembre 2021)

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34 qui disposent que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

VU le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

CONSIDERANT que cet emploi a pour fin d'assurer le maintien du niveau de compétence au sein du pôle Travaux Neufs du SDEM50 ;

CONSIDERANT qu'afin de répondre à ces nécessités de service, Monsieur le Président demande au comité syndical de créer un emploi à titre permanent et à temps complet relatif au cadre d'emplois d'adjoint administratif (IB 367/ IB 558) ;

CONSIDERANT que si ce poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être éventuellement exercées par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée (article 3-2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) ;

CONSIDERANT que l'article 6 III de la loi du 17 novembre 2020 susvisée prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent et qu'un un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical décide :

APPROUVE

La création d'un emploi permanent à temps complet (35/35 heures) relatifs au cadre d'emplois d'adjoint administratif (IB 367/ IB 558)

DECIDE

De modifier ainsi le tableau des emplois.

STIPULE

Que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée (article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5° et de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

AUTORISE

M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à la création de ces emplois.

DECISION DU PRESIDENT DU 05 JUILLET 2021

Décision n° DP-2021-36

Objet : Signature du marché subséquent d'installation de centrales solaires à SAINT HILAIRE DU HARCOUËT

(Reçue en préfecture 15 juillet 2021)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2123-1 du Code de commande publique relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 10% (fournitures et services) et 15% (travaux), lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

VU la définition des besoins émise par le Pôle Energies du SDEM50 et le seuil de procédure (<90 000 € H.T) ;

VU l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM50 ;

VU le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre de la société LAMOUR pour un montant de 50 047 HT€ ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,

DECIDE :

Article 1er :

- De conclure le marché relatif à l'installation de centrales solaires à SAINT HILAIRE DU HARCOUËT avec la société LAMOUR
- De signer toute pièce utile à la conclusion du contrat.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 05 JUILLET 2021**Décision n° DP-2021-37****Objet : Signature du marché subséquent d'installation de centrales solaires à SAINT JEAN DES CHAMPS**

(Reçue en préfecture le 15 juillet 2021)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2123-1 du Code de commande publique relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 10% (fournitures et services) et 15% (travaux), lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

VU la définition des besoins émise par le Pôle Energies du SDEM50 et le seuil de procédure (<90 000 € H.T) ;

VU l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM50 ;

VU le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre de la société LAMOUR pour un montant de 27 974,5 HT€ ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,

DECIDE :

Article 1er :

- De conclure le marché relatif à l'installation de centrales solaires à SAINT JEAN DES CHAMPS avec la société LAMOUR.
- De signer toute pièce utile à la conclusion du contrat.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 05 JUILLET 2021

Décision n° DP-2021-38

Objet : Signature du marché subséquent d'installation de centrales solaires à MORTAIN

(Reçue en préfecture le 15 juillet 2021)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2123-1 du Code de commande publique relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 10% (fournitures et services) et 15% (travaux), lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

VU la définition des besoins émise par le Pôle Energies du SDEM50 et le seuil de procédure (<90 000 € H.T) ;

VU l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM50 ;

VU le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre de la société SOLSTYCCCE pour un montant de 95 000 € HT ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,

DECIDE :

Article 1er :

- De conclure le marché relatif à l'installation de centrales solaires à MORTAIN avec la société SOLSTYCE.
- De signer toute pièce utile à la conclusion de ce contrat.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 05 JUILLET 2021**Décision n° DP-2021-39**

Objet : Signature du marché subséquent d'installation de centrales solaires à FLEURY
(Reçue en préfecture le 15 juillet 2021)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2123-1 du Code de commande publique relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 10% (fournitures et services) et 15% (travaux), lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

VU la définition des besoins émise par le Pôle Energies du SDEM50 et le seuil de procédure (<90 000 € H.T) ;

VU l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM50 ;

VU le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre de la société SOLSTYCE pour un montant de 27 374,5 HT€ ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,

DECIDE :**Article 1er :**

- De conclure le marché relatif à l'installation de centrales solaires à FLEURY avec la société SOLSTYCE.
- De signer toute pièce utile à la conclusion du contrat.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 07 JUILLET 2021

Décision n° DP-2021-40

Objet : Marché de travaux pour la construction du siège du SDEM50 (LOT 16 MICROGRID) - Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité

(Reçue en préfecture le 12 juillet 2021)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique et notamment l'article R2185-1 ;

VU l'article R 2123-1 du Code de commande publique relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.;

VU la délibération du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président du SDEM50 en matière de commande publique ;

VU la délibération n° CS-2021-05 en date du 8 février 2021 décidant du lancement de la consultation relative au marché de travaux et autorisant M le Président du SDEM50 à signer les pièces du marché avec les attributaires ;

VU la date limite de réception des offres fixée au 24 juin 2020 12h ;

VU la présentation d'une seule offre concernant le lot 16 MICROGRID ;

CONSIDERANT qu'après analyse, cette offre révèle un surdimensionnement technique manifeste par rapport au projet et aux lots techniques ;

CONSIDERANT que cette offre est qualifiée juridiquement d'inappropriée conformément à l'article L2152-4 du code de la commande publique ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,

DECIDE :**Article 1er :**

- De déclarer sans suite le lot n°16 MICROGRID du marché de travaux pour la construction du siège administratif du SDEM50 suite à la présentation d'une seule offre jugée inappropriée conformément à l'article L2152-4 du code de la commande publique (surdimensionnement technique manifeste par rapport au projet et aux lots techniques).
- De relancer la consultation pour ce lot n°16 MICROGRID avec le candidat ayant répondu dans le cadre d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article R. 2122-2 du code de la commande publique.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 09 JUILLET 2021

Décision n° DP-2021-41**Objet : Don à l'association pour les bébés prématurés de CHERBOURG***(Reçue en préfecture le 15 juillet 2021)*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant l'administration des services rendue nécessaire par l'urgence ;

VU le tragique décès de Sébastien REBOURS, chargé d'affaires au SDEM50, survenu le 4 juillet 2021 et le dernier hommage qui lui sera rendu le 12 juillet 2021 à BRIX ;

CONSIDERANT la volonté familiale de n'effectuer que des dons au profit de l'association pour les bébés prématurés de CHERBOURG ;

CONSIDERANT que le SDEM50 souhaite procéder à un don de 100 € au profit de cette association en la mémoire de Sébastien ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,

DECIDE :**Article 1er :**

- De procéder à un don de 100 € au profit de l'association pour les bébés prématurés de CHERBOURG.
- De signer toute pièce utile à ce don.

DECISION DU PRESIDENT DU 09 JUILLET 2021

Décision n° DP-2021-42**Objet : Conclusion d'un bail emphytéotique administratif pour l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture avec la communauté de communes Granville Terre et Mer - Autorisation de signature.***(Reçue en préfecture le 15 juillet 2021)*

VU l'article L 1311-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant qu'un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique en vue de l'accomplissement, pour le compte de la collectivité territoriale, d'une mission de service public ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence ;

VU l'article L 2224-32 du CGCT concernant l'aménagement et l'exploitation d'installation de production d'énergies renouvelables par les établissements publics de coopération et l'obligation d'achat de l'électricité produite ;

VU les statuts du SDEM50 et notamment son article 4 (activités complémentaires) qui dispose que le syndicat est habilité à intervenir pour aménager, exploiter toute installation de

production d'électricité à partir des énergies renouvelables dans les conditions mentionnées à l'article L 2224-32 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du comité syndical du SDEM50 n°CS-2018-23 en date du 12 avril 2018 relative au plan de financement des centrales solaires photovoltaïques installées par le SDEM50 ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision relative à la conclusion de baux emphytéotiques administratifs avec les collectivités propriétaires pour l'implantation de centrales solaires photovoltaïques et ombrières ;

CONSIDERANT la demande de la communauté de communes de Granville Terre et Mer pour l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

DECIDE :

Article 1er :

- De conclure un bail emphytéotique administratif pour l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture avec la communauté de communes de Granville Terre et Mer pour une durée de 30 ans à compter de la date de départ de la période d'exploitation.
- De signer toute pièce utile à ce partenariat.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 12 JUILLET 2021

Décision n° DP-2021-43

Objet : Convention d'adhésion n°43 relative au Conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de TERRE ET MARAIS – Autorisation de signature

(Reçue en préfecture le 15 juillet 2021)

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du SDEM50 et notamment l'article 4 qui habilite le SDEM50 à intervenir pour assurer l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision relative à la conclusion de conventions d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) et leurs avenants ;

CONSIDERANT que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 propose aux collectivités manchoises de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (CO₂) ;

CONSIDERANT la volonté du SDEM50 de s'engager auprès des collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en leur proposant une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

DECIDE :

Article 1er :

- De conclure une convention d'adhésion n° 43 relative au conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de TERRE ET MARAIS.
- De signer toute pièce utile à ce partenariat.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 05 AOUT 2021

Décision n° DP-2021-44

Objet : Conclusion d'un bail emphytéotique administratif pour l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture avec la commune de FLEURY - Autorisation de signature.

(Reçue en préfecture le 17 août 2021)

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du SDEM50 et notamment l'article 4 qui habilite le SDEM50 à intervenir pour assurer l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision relative à la conclusion de conventions d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) et leurs avenants ;

CONSIDERANT que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 propose aux collectivités manchoises de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (CO2) ;

CONSIDERANT la volonté du SDEM50 de s'engager auprès des collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en leur proposant une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

DECIDE :

Article 1er :

- De conclure une convention d'adhésion n° 43 relative au conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de TERRE ET MARAIS.
- De signer toute pièce utile à ce partenariat.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 16 AOUT 2021**Décision n° DP-2021-45**

Objet : Signature du marché d'Assurance « Dommages-Ouvrages » et « Tous risques chantier » - Opération de construction du siège administratif du SDEM50

(Reçue en préfecture le 27 août 2021)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2123-1 du Code de commande publique relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 10% (fournitures et services) et 15% (travaux), lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

VU la définition des besoins émise par le Pôle Moyens Généraux du SDEM50 et le seuil de procédure (<90 000 € H.T) ;

VU l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM50 ;

VU le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre de la société SMABTP pour un montant de 44 747.36 € TTC ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,

DECIDE :**Article 1er :**

- De conclure le marché relatif à l'assurance « Dommages-Ouvrages » et « Tous risques chantier » - Opération de construction du siège administratif du SDEM50
- De signer toute pièce utile à la conclusion de contrat.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 20 AOUT 2021**Décision n° DP-2021-46****Objet : Signature du marché de Services d'assurance du SDEM50 – 4 lots**

(Reçue en préfecture le 27 août 2021)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2123-1 du Code de commande publique relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 10% (fournitures et services) et 15% (travaux), lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

VU la définition des besoins émise par le Pôle Juridique du SDEM50 et le seuil de procédure (<90 000 € H.T) ;

VU l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM50 ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche,

DECIDE :**Article 1er :**

- De conclure les contrats d'assurance avec les compagnies suivantes :
 - Lot 1 – Assurance Dommages aux biens et risques annexes - avec le groupement Cabinet PREVEL et MMA pour une prime annuelle de 12 575 € TTC.
 - Lot 2 – Assurance Responsabilité et risques annexes – avec la société SMACL pour une prime annuelle de 3 316 € TTC.
 - Lot 3 – Assurance Flotte automobile et risques annexes – avec la société GROUPAMA CENTRE MANCHE pour une prime annuelle de 5 098,07 € TTC.
 - Lot 4 – Assurance Protection juridique – avec le groupement Cabinet SARRE ET MOSELLE et PROTEXIA pour une prime annuelle de 514,58 € TTC.
- De signer toute pièce utile à la conclusion et l'exécution de ce marché.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 05 OCTOBRE 2021**Décision n° DP-2021-47**

Objet : Convention d'adhésion n° 21015 relative au Post Conseil en Energie Partagé (Post-CEP) avec la commune de GORGES– Autorisation de signature

(Reçue en préfecture le 12 octobre 2021)

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du SDEM50 et notamment l'article 4 qui habilite le SDEM50 à intervenir pour assurer l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision relative à la conclusion de conventions d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) et leurs avenants ;

CONSIDERANT que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 propose aux collectivités manchoises de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (CO₂) ;

CONSIDERANT la volonté du SDEM50 de s'engager auprès des collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en leur proposant une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

DECIDE :**Article 1er :**

- De conclure une convention d'adhésion n° 21015 relative au Post Conseil en Energie Partagé (Post-CEP) avec la commune de GORGES.
- De signer toute pièce utile à ce partenariat.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 18 OCTOBRE 2021**Décision n° DP-2021-48**

Objet : Signature du marché de fourniture, hébergement et maintenance d'une application de suivi des dossiers travaux du SDEM50.

(Reçue en préfecture le 28 février 2022)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2123-1 du Code de commande publique relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 10% (fournitures et services) et 15% (travaux), lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

VU la définition des besoins émise par le Pôle Travaux Eclairage Public du SDEM50 et le seuil de procédure (<90 000 € H.T) ;

VU l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM50 ;

VU le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre de la société 2 SI SYSTEMES pour un montant de 72 750 € HT ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,

DECIDE :**Article 1er :**

- De conclure le marché relatif à la fourniture, hébergement et maintenance d'une application de suivi des dossiers travaux du SDEM50.
- De signer toute pièce utile à la conclusion et l'exécution du marché.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 15 NOVEMBRE 2021**Décision n° DP-2021-49****Objet : Signature du marché de réalisation d'installations solaires photovoltaïques sur des toitures et une surface au sol aux Iles Chausey.**

(Reçue en préfecture le 17 novembre 2021)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2123-1 du Code de commande publique relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 10% (fournitures et services) et 15% (travaux), lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

VU la définition des besoins émise par le Pôle Commande Publique Energies du SDEM50 et le seuil de procédure (<90 000 € H.T) ;

VU l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM50 ;

VU le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre aux sociétés SOG SOLAR (mandataire) et SAS ASCIA INGENIERIE (co-traitant) pour un montant de 44 990 € HT ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,

DECIDE :**Article 1er :**

- De conclure le marché relatif à la réalisation d'installations solaires photovoltaïques sur des toitures et une surface au sol aux Iles Chausey pour un montant de 44 990 € HT.
- De signer toute pièce utile à la conclusion et l'exécution du marché.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

- GORGES, LA HAYE, LE GRAND-CELLAND, LES MOITIERS-D'ALLONNE, MONTSENELLE, PIROU, SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET, THEREVAL pour la mise en œuvre du programme WATTY à l'école.

- De signer toute pièce utile à la passation de cet avenant.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 19 NOVEMBRE 2021

Décision n° DP-2021-50

Objet : Signature du marché relatif à l'acquisition d'un véhicule de service léger

(Reçue en préfecture le 26 novembre 2021)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2123-1 du Code de commande publique relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 10% (fournitures et services) et 15% (travaux), lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

VU la définition des besoins émise par le Pôle Moyens Généraux du SDEM50 et le seuil de procédure (<90 000 € H.T) ;

VU l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM50 ;

VU le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre de la société SAS DICOMA pour un montant de 10 991,58 € HT ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,

DECIDE :

Article 1er :

- De conclure le marché relatif à l'achat d'un véhicule de service léger pour un montant de 10 991,58 € HT.
- De signer toute pièce utile à la conclusion et l'exécution du marché.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 01 décembre 2021**Décision n° DP-2021-51**

Objet : Convention d'adhésion n° 21016 relative au Conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de BUAIS LES MONTS– Autorisation de signature

(Reçue en préfecture le 03 décembre 2021)

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du SDEM50 et notamment l'article 4 qui habilite le SDEM50 à intervenir pour assurer l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision relative à la conclusion de conventions d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) et leurs avenants ;

CONSIDERANT que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 propose aux collectivités manchoises de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (CO₂) ;

CONSIDERANT la volonté du SDEM50 de s'engager auprès des collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en leur proposant une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

DECIDE :**Article 1er :**

De conclure une convention d'adhésion n° 21016 relative au conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de BUAIS LES MONTS.

De signer toute pièce utile à ce partenariat.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 03 DECEMBRE 2021**Décision n° DP-2021-52****Objet : Signature du marché relatif à la fourniture et pose de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables**

(Reçue en préfecture le 09 décembre 2021)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2123-1 du Code de commande publique relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 10% (fournitures et services) et 15% (travaux), lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

VU la définition des besoins émise par le Pôle Éclairage Public et Borne de Recharge du SDEM50 et le seuil de procédure (<90 000 € H.T) ;

VU l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM50 ;

VU le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre de la société SARLEC CITEOS pour un montant de 72 611,76 € HT ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche,

DECIDE :**Article 1er :**

- De conclure le marché relatif la fourniture et pose de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables pour un montant de 72 611,76€ HT.
- De signer toute pièce utile à la conclusion et l'exécution du marché.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 08 DECEMBRE 2021**Décision n° DP-2021-53****Objet : Convention d'adhésion n° 21017 relative au Conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de FEUGERES– Autorisation de signature**

(Reçue en préfecture le 09 décembre 2021)

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du SDEM50 et notamment l'article 4 qui habilite le SDEM50 à intervenir pour assurer l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision relative à la conclusion de conventions d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) et leurs avenants ;

CONSIDERANT que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 propose aux collectivités manchoises de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (CO₂) ;

CONSIDERANT la volonté du SDEM50 de s'engager auprès des collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en leur proposant une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

DECIDE :

Article 1er :

- De conclure une convention d'adhésion n° 21017 relative au conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de FEUGERES.
- De signer toute pièce utile à ce partenariat.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 09 DECEMBRE 2021

Décision n° DP-2021-54

Objet : Conclusion d'un bail emphytéotique administratif pour l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture avec la commune de BEAUVOIR - Autorisation de signature.

(Reçue en préfecture le 28 février 2022)

VU l'article L 1311-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant qu'un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique en vue de l'accomplissement, pour le compte de la collectivité territoriale, d'une mission de service public ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence ;

VU l'article L 2224-32 du CGCT concernant l'aménagement et l'exploitation d'installation de production d'énergies renouvelables par les établissements publics de coopération et l'obligation d'achat de l'électricité produite ;

VU les statuts du SDEM50 et notamment son article 4 (activités complémentaires) qui dispose que le syndicat est habilité à intervenir pour aménager, exploiter toute installation de production d'électricité à partir des énergies renouvelables dans les conditions mentionnées à l'article L 2224-32 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du comité syndical du SDEM50 n°CS-2018-23 en date du 12 avril 2018 relative au plan de financement des centrales solaires photovoltaïques installées par le SDEM50 ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision relative à la conclusion de baux emphytéotiques administratifs avec les collectivités propriétaires pour l'implantation de centrales solaires photovoltaïques et ombrières ;

CONSIDERANT la demande de la commune de BEAUVOIR pour l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque sur la toiture d'un bâtiment municipal ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

DECIDE :

Article 1er :

- De conclure un bail emphytéotique administratif pour l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture avec la commune de BEAUVOIR pour une durée de 30 ans à compter de la date de départ de la période d'exploitation.
- De signer toute pièce utile à ce partenariat.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 10 DECEMBRE 2021

Décision n° DP-2021-55

Objet : Convention d'adhésion n° 21019 relative au Conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de PERCY EN NORMANDIE– Autorisation de signature

(Reçue en préfecture le 12 janvier 2022)

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du SDEM50 et notamment l'article 4 qui habilite le SDEM50 à intervenir pour assurer l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision relative à la conclusion de conventions d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) et leurs avenants ;

CONSIDERANT que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 propose aux collectivités manchoises de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (CO₂) ;

CONSIDERANT la volonté du SDEM50 de s'engager auprès des collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en leur proposant une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

DECIDE :

Article 1er :

- De conclure une convention d'adhésion n° 21019 relative au conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de PERCY EN NORMANDIE.
- De signer toute pièce utile à ce partenariat.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 14 DECEMBRE 2021

Décision n° DP-2021-56

Objet : Signature des devis du marché relatif à la mise à disposition et l'abonnement à la Solution SaaS Kabanda de Maîtrise de la Demande en Energie et Eau

(Reçue en préfecture le 12 janvier 2022)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2123-1 du Code de commande publique relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 10% (fournitures et services) et 15% (travaux), lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

VU la définition des besoins émise par le Pôle Énergie du SDEM50 et le seuil de procédure (<90 000 € H.T) ;

VU l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM50 ;

VU les devis d'UGAP datant du 12 novembre 2021 à hauteur de 27 048,61 € HT et 44 901,44 € HT respectivement ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche,

DECIDE :

Article 1er :

- De signer les devis de 27 048,61 € HT et 44 901,44 € HT relatif à l'exécution du marché de mise à disposition et d'abonnement à la Solution Saas Kabanda de Maîtrise de la demande en Énergie et en Eau.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 21 DECEMBRE 2021

Décision n° DP-2021-57

Objet : Convention d'adhésion n° 21018 relative au Conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de NEGREVILLE– Autorisation de signature

(Reçue en préfecture le 12 janvier 2022)

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du SDEM50 et notamment l'article 4 qui habilite le SDEM50 à intervenir pour assurer l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision relative à la conclusion de conventions d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) et leurs avenants ;

CONSIDERANT que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 propose aux collectivités manchoises de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (CO₂) ;

CONSIDERANT la volonté du SDEM50 de s'engager auprès des collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en leur proposant une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

DECIDE :

Article 1er :

- De conclure une convention d'adhésion n° 21018 relative au conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de NEGREVILLE.

- De signer toute pièce utile à ce partenariat.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 21 DECEMBRE 2021

Décision n° DP-2021-58

Objet : Signature du marché relatif à l'infogérance du Parc Informatique du SDEM50
(Reçue en préfecture le 12 janvier 2022)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2123-1 du Code de commande publique relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 10% (fournitures et services) et 15% (travaux), lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

VU la définition des besoins émise par le Pôle SIG - Informatique et le seuil de procédure (<90 000 € H.T) ;

VU l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM50 ;

VU le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre de la société AXIANS pour un montant de 74 789,20 € HT ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,

DECIDE :

Article 1er :

- De conclure le marché relatif l'infogérance du Parc Informatique du SDEM50 pour un montant de 74 789,20€ HT.
- De signer toute pièce utile à la conclusion et l'exécution du marché.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 21 DECEMBRE 2021

Décision n° DP-2021-59

Objet : Conclusion d'un bail emphytéotique administratif pour l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture avec le SIVOM de MORTAIN-LE-NEUFBOURG - Autorisation de signature.

(Reçue en préfecture le 12 janvier 2022)

VU l'article L 1311-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant qu'un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique en vue de l'accomplissement, pour le compte de la collectivité territoriale, d'une mission de service public ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence ;

VU l'article L 2224-32 du CGCT concernant l'aménagement et l'exploitation d'installation de production d'énergies renouvelables par les établissements publics de coopération et l'obligation d'achat de l'électricité produite ;

VU les statuts du SDEM50 et notamment son article 4 (activités complémentaires) qui dispose que le syndicat est habilité à intervenir pour aménager, exploiter toute installation de production d'électricité à partir des énergies renouvelables dans les conditions mentionnées à l'article L 2224-32 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du comité syndical du SDEM50 n°CS-2018-23 en date du 12 avril 2018 relative au plan de financement des centrales solaires photovoltaïques installées par le SDEM50 ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision relative à la conclusion de baux emphytéotiques administratifs avec les collectivités propriétaires pour l'implantation de centrales solaires photovoltaïques et ombrières ;

CONSIDERANT la demande du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de MORTAIN-LE-NEUFBOURG pour l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque sur la toiture d'un bâtiment appartenant au Syndicat ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

DECIDE :

Article 1er :

- De conclure un bail emphytéotique administratif pour l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture avec le SIVOM de MORTAIN-LE-NEUFBOURG pour une durée de 30 ans à compter de la date de départ de la période d'exploitation.
- De signer toute pièce utile à ce partenariat.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 21 DECEMBRE 2021**Décision n° DP-2021-60**

Objet : Signature du marché relatif au groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et services associés pour l'année 2022

(Reçue en préfecture le 12 janvier 2022)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2123-1 du Code de commande publique relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 10% (fournitures et services) et 15% (travaux), lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

VU la définition des besoins émise par les Pôles Gaz Renouvelable et Énergies du SDEM50 et le seuil de procédure (<90 000 € H.T) ;

VU l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM50 ;

VU le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre d'EDF SA pour des prix fixes de livraison à hauteur de 118,990 € HT pour les profils T1, 120,430 € HT pour les profils T2 et 118,090 € HT pour les profils T3 ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche,

DECIDE :**Article 1er :**

- De conclure le marché relatif au groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et services associés pour l'année 2022, aux prix fixes garantis plus haut par EDF SA.

- De signer toute pièce utile à la conclusion et l'exécution du marché.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.
